

LE MESSAGER SYNDICAL

ORGANE DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS CHRETIENS DE L'UNION REGIONALE DE L'OUEST (C. F. T. C.)
LOIRE-INFERIEURE - MAINE-ET-LOIRE - VENDEE - VIENNE - DEUX-SEVRES



Téléphone 120.71 - NANTES
Syndicats Chrétiens

ADMINISTRATION ET REDACTION : 6, rue de Bel-Air — NANTES
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

ABONNEMENT ANNUEL

Syndiqués : 2 fr. ; de soutien : à partir de 10 fr. ; Etranger : 15 fr.

Compte Chèques-Postaux 208-73 - Nantes
Union Nantaise Syndicats des Travailleurs Chrétiens
6, Rue de Bel-Air — NANTES

NOS CARDINAUX ET LE SYNDICALISME CHRÉTIEN

Lettre de S. Em. le Cardinal Binet à M. Gaston Tessier Secrétaire général de la C. F. T. C.

Besançon le 23 octobre 1931.
Monsieur le Secrétaire général,
La Confédération Française des travailleurs chrétiens n'a pas besoin de mon approbation ni de mon appui pour être une grande chose sociale et spirituelle. Elle se suffit à elle-même, puis-elle s'inspire des principes moraux et sociaux qui ont fait la culture chrétienne dans le passé et qui la referont dans l'avenir. Elle s'affirme fille de l'Eglise et comme telle, elle s'établit sur la pierre fondamentale qui est Jésus-Christ. De ce fait, tout catholique doit respecter, estimer et encourager la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

Si, cependant, elle cherche, pour son crédit spirituel, des autorités, elle a pour elle la première de toutes les autorités religieuses, celle du Souverain Pontife qui parle des travailleurs chrétiens comme de la jeunesse catholique ouvrière avec des effusions paternelles très spéciales, et Sa Sainteté ne manque aucune occasion de leur témoigner sa prédilection. Des catholiques pourraient-ils penser qu'ils courent une aventure en favorisant ces deux mouvements ? Qui est-ce qui dans le domaine moral privé ou public a suivi le Pape hardiment et a eu jamais à regretter d'avoir couru une aventure ?

Quoi, qu'il en soit, au nom d'une conviction personnelle profonde, fortifiée par les expériences de la guerre faite dans l'âme compagne des travailleurs ; comme Evêque et comme Cardinal, soucieux et fier d'être l'écho fidèle du Souverain Pontife, je déclare en mon âme et conscience que les deux mouvements de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens et du Jocisme progressent et surtout seront couronnés de succès, grâce à toutes les bonnes volontés catholiques, sinon le monde ouvrier restera à jamais fermé à l'action moralisatrice de l'Eglise. Or, cela ne peut être parce que l'Eglise catholique, en tant que catholique et acméenne, a reçu les promesses de la vie éternelle pour tous les temps, toutes les civilisations et tous les milieux d'humanité.

Courage donc et confiance, malgré toutes les objections des ennemis et des amis, mais en n'oubliant jamais que le tempérament des travailleurs chrétiens est aux antipodes de celui des travailleurs révolutionnaires.

Recevez, Monsieur le Secrétaire général, mes sentiments bien devoués en Notre-Seigneur.
Cardinal BINET.

L'unité impossible

Le Comité National de la C. F. T. C., réuni à Paris, le 17 janvier 1932, a adopté la résolution suivante concernant l'Unité syndicale : Un assez grand nombre de nos dirigeants et de nos groupements ont reçu des organisations de la C. G. T. ou de la C. G. T. U. une invitation pressante à réaliser l'Unité syndicale. Plus d'un déjà a fait à cette invitation la réponse qui convient, qui a été la réponse constante de la C. F. T. C. en semblable circonstance, et que nous ne pouvons que renouveler. Nous considérerons toujours comme un devoir de charité à l'égard de nos frères de travail, quels qu'ils soient et de quelque côté social qu'ils viennent, d'unir nos efforts aux leurs pour défendre, en temps opportun et par des moyens légitimes, des intérêts qui nous sont communs. Nos actes sont là qui prouvent notre loyauté à cet égard ; les approbations que nous avons reçues de ceux qui, seuls, ont qualité pour nous juger, montrent que nous n'avons jamais failli, en parole ou en acte, ni à la doctrine, ni à la fraternité. Mais, quant à réaliser l'Unité, c'est une autre question. L'Unité est d'ordre matériel ; elle peut rassembler, pour un temps plus ou moins long et pour des buts plus ou moins larges, des éléments très divers. L'Unité est de l'ordre de l'esprit. Elle exige de ceux qui veulent la réaliser, non seulement une fraternité matérielle, mais une fraternité spirituelle ; non seulement une communauté d'intérêt et de classe, mais une communauté de sentiment et de doctrine. Vouloir la rechercher

Déclaration de S. E. le Cardinal Lépicié sur le Syndicalisme chrétien

Le cardinal Lépicié est heureux de s'associer à l'hommage que la Vie Catholique entend rendre au mouvement syndical chrétien, en lui consacrant un de ses numéros spéciaux, dont on ne saurait trop célébrer l'excellente initiative et les résultats déjà si satisfaisants. Aujourd'hui, c'est donc en l'honneur de la doctrine sociale de l'Eglise, où viennent s'insérer les si belles réalisations du syndicalisme chrétien, que s'éleva un concert de félicitations, d'encouragements, de souhaits. Comment n'y mêlerais-je pas ma voix, toute modeste soit-elle, mais combien sincère et remplies d'admiration ! Pour « tout restaurer dans le Christ », selon le mot de saint Paul, repris par le Pape Pie X, y compris surtout l'ordre social et professionnel, ou encore, faisant écho à S. S. Pie XI, pour y étendre « le règne de la paix du Christ », nous savons que le syndicalisme chrétien, dont il serait superflu d'exalter les mérites, n'a pas peu contribué aux progrès d'une si noble entreprise. Et l'avenir s'ouvre devant lui plein d'espoir. Car dans le désarroi économique actuel, tout homme de bonne foi et de bonne volonté est bien obligé de confesser que, seule, la formule catholique, dans le domaine du travail comme ailleurs, a les divines promesses de vérité et de pérennité. Qu'il me soit permis, en établissant ce bilan sommaire, mais déjà si consolant, d'adresser un particulier hommage à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, qui a réussi, depuis 1919, à coordonner les efforts des syndicalistes en un mouvement puissant, homogène et bienfaisant. Elle a reçu trop de marques d'approbation, venant des plus hautes autorités religieuses, elle a trop marqué son désir de conformer son activité aux enseignements de Rome, pour que nous ne lui apportions pas, nous aussi, avec notre bénédiction, l'assurance de notre sympathie et de nos vœux.

Dès la première ligne de ses statuts, la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens proclame, en effet, qu'elle veut s'inspirer, dans son action, de la doctrine sociale définie dans l'immortelle Encyclopédie Rerum Novarum de Léon XIII. Elle a, depuis, accueilli avec joie la parole de l'Eglise apportant de lumineuses précisions sur les plus graves et plus actuelles questions sociales. La lettre de la Sacrosancte Congrégation du Concile à Mgr Liénart, évêque de Lille, l'Encyclopédie Casti Connubii et, plus récemment encore, l'Encyclopédie Quadragesimo Anno, lui ont donné de nouvelles raisons de persévérer dans sa tâche, en faisant ressortir combien celle-ci correspondait aux prescriptions de la morale catholique et aux nécessités de l'apostolat moderne.

En résumé, on peut dire qu'il n'est plus permis, à l'heure actuelle d'ignorer combien le mouvement syndical chrétien est cher au cœur du Souverain Pontife. Et nos catholiques ne peuvent manquer d'apporter un appui généreux et dévoué à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, qui est l'un des providentiels leviers destinés à relever l'activité professionnelle et à ramener au Christ, comme un irrésistible ferment, la masse des travailleurs de notre cher et beau pays.

Cardinal LÉPICIE.

PENSONS AUX ELECTIONS PRUD'HOMALES
(Voir le « Messager Syndical » du mois dernier)

dans un compromis ou dans une sujétion, c'est tenter l'impossible, et c'est risquer les plus graves maux et les pires déchirements. Sans doute, nous regrettons douloureusement de ne pouvoir aller plus avant dans l'intimité de nos frères de travail, à qui nous lie tant de sympathie, et parmi lesquels nous comptons peut-être des amis et des parents, mais qui professent des principes que nous ne saurions partager, et poursuivis des buts que nous ne pourrions accepter. Qu'ils ne nous demandent donc pas de tenter une unité impossible à laquelle, tout d'abord, nous devrions sacrifier notre loyauté et qui, pour eux comme pour nous, ne serait qu'un leurre.

UN REMEDE A LA CRISE ECONOMIQUE Réflexions sur le chômage et les salaires

Pour remédier à la crise il faudrait réduire les heures de travail sans diminuer le rendement ni les salaires

Tandis que le chômage augmente dans tous les pays du monde, les théoriciens ont beau jeu pour discuter de ses causes et de ses remèdes. Ils s'attaquent à un problème extrêmement complexe, parce qu'il ne s'agit pas ici de phénomènes conditionnés par des lois simples, comme les lois mathématiques ou physiques. N'oublions jamais que l'économie politique n'est pas une science exacte parce qu'elle dépend de facteurs psychologiques et moraux, dont il faut tenir compte toutes les fois que la personne humaine est en jeu. Les économies de l'école classique soutiennent que le chômage a pour cause principale le fait que les salaires sont maintenus à un niveau artificiel par l'intervention de l'Etat comme en Allemagne, l'action des Syndicats comme en Angleterre, et surtout par l'assurance-chômage. Celui-ci empêche les salaires de baisser, lorsque l'indemnité atteint un taux assez élevé pour que les ouvriers préfèrent la toucher sans rien faire, plutôt que de gagner un peu en travaillant.

Au cours des crises précédentes, ajoutent ces économistes, les ouvriers, sous la pression du chômage, étaient obligés d'accepter des baisses de salaires, il en résultait une adaptation progressive, qui, nous dit-on, mettait rapidement fin au chômage. Par exemple, qu'un marché ou un débouché industriel vienne à se fermer : les ouvriers voient leurs salaires diminuer ou même disparaître. Ils cherchent alors des emplois plus productifs pour eux-mêmes, donc plus confortables aux intérêts de collectivité et se dirigent vers ces emplois. Et l'on nous cite à ce propos l'exemple de la région de Vaucluse qui, au lieu d'être ruinée par la disparition de la teinture de garance, est devenue plus prospère que jamais, grâce à la culture des primeurs. « La clôture de certains débouchés n'est pas en soi une cause de chômage, elle exige seulement une distribution nouvelle de la main-d'œuvre. Le progrès industriel n'est d'ailleurs qu'une adaptation constante à des débouchés toujours changeants, adaptation qui n'a jamais manqué de se produire dans le passé ».

Telle est la théorie. Dans la pratique, les choses ne se passent pas si simplement. Le raisonnement pêche par la base. Il n'est pas exact de dire que le chômage a pour cause principale l'assurance-chômage, puisqu'il a pris naissance aux Etats-Unis et s'étend à la France, où précisément elle n'existe pas. D'autre part, si l'assurance-chômage, telle qu'elle fonctionne en Angleterre, est abusive et dangereuse pour la société et pour l'Etat il n'en est pas moins vrai que la société et l'Etat ne peuvent pas, laisser les chômeurs mourir de faim en attendant qu'ils trouvent du travail.

Allons plus loin. Cette baisse des salaires sur laquelle on compte pour mettre fin au chômage, devrait être limitée, puisqu'il existe un taux au-dessous duquel l'ouvrier le moins exigeant ne peut pas vivre. Rappelons une fois de plus cette vérité fondamentale que le Pape Léon XIII a proclamée avec tant d'éclat. Cette baisse serait-elle alors suffisante pour que tous les ouvriers puissent obtenir du travail ? Si bas que descendent les prix de revient, lorsque les marchandises sont produites en quantité excessive, un moment arrive où elles ne trouvent plus à s'écouler, et c'est la fermeture des usines.

Dans quelle mesure la diminution des salaires abaisserait-elle les prix de revient ? Si le salaire y entre quelquefois pour une grande part, souvent il n'y tient qu'une petite place. Son abaissement ne saurait alors produire qu'un effet extrêmement faible. Au surplus, la baisse des salaires sera toujours dangereuse dans une période de surproduction, puisqu'elle réduit encore la consommation. Que le taux des salaires soit influencé par certaines interventions, nul ne le conteste ; mais il est injuste de vouloir exiger pour le salaire seul ce que l'on appelle le libre jeu des lois économiques — existe-t-il jamais ? — alors qu'aujourd'hui elles se trouvent faussées si souvent. On connaît par exemple le rôle des cartels pour fixer les prix de vente. A défaut des cartels, ce sont les syndicats eux-mêmes qui agissent dans ce sens. Il suffit de feuilleter les recueils de jurisprudence pour y trouver les

procès intentés par les Chambres syndicales à ceux de leurs adhérents qui ont la prétention de vendre au-dessous des prix fixés, tout en prélevant un large bénéfice. Les lois économiques sont faussées encore par la protection douanière que les industriels obtiennent de l'Etat, ou le dumping qu'ils pratiquent eux-mêmes pour écouler leurs marchandises dans certains pays. L'action des Syndicats ouvriers et l'assurance-chômage ne sont donc pas les seuls coupables. « Enfin, si la base des salaires peut s'abaisser dans un pays comme les Etats-Unis, où ils ont été d'une manière systématique, portés très haut, en France sont-ils donc si élevés qu'ils puissent être réduits sans inconvénient grave pour la plupart des salariés ?

Pour remédier à la crise, il serait plus efficace, au lieu de diminuer aveuglément les salaires, de développer la consommation. Un moyen d'atteindre ce but serait de multiplier les heures de loisir pour la grosse masse des consommateurs. Ce serait en même temps un moyen de réduire la production, qui est excessive pour le moment. La diminution des heures de travail devrait résulter logiquement des progrès de la technique. A quoi bon employer des machines qui produisent davantage en un temps donné, si ce n'est pas pour nous permettre de diminuer le nombre des heures consacrées à la production ? Cet emploi ne doit pas avoir seulement pour effet de multiplier le rendement des ouvriers, mais encore de soulager la peine des hommes. D'ailleurs, il faudrait faire en sorte que cette réduction des heures de travail n'entraîne pas la diminution des salaires, étant bien entendu que le rendement resterait le même.

Elle aurait encore un autre avantage : ce serait, lorsque les usines sont installées à la campagne ou dans la banlieue des villes, de ne pas déraciner complètement les paysans devenus ouvriers, en leur laissant le temps de travailler leur champ ou leur jardin. Il y aurait beaucoup à dire sur ces questions que nous ne faisons qu'effleurer. On trouvera des documents très intéressants dans l'enquête qui a été menée par l'Association française pour le progrès social.

ANTOINETTE DE TARLÉ.
(La Croix).

Charité ou Justice Sociale

Dans les déclarations de la onzième Assemblée générale de la Fédération Nationale Catholique, nous lisons : « Elle soutient les institutions qui ont pour but d'assurer la SECURITE et la STABILITE DES FOYERS : Assurances sociales, allocations familiales, etc. Or, nous relevons dans un hebdomadaire dirigé par de bons catholiques, les commentaires de ces déclarations, où il est question du « principe de charité sociale sous formes d'assurances » comme étant d'accord avec les déclarations de la F. N. C.

Eh bien ! non, nous ne voulons pas d'Assurances Sociales par charité sociale, nous les voulons par JUSTICE. Et c'est, à mon humble avis, ce que la F. N. C. expose dans ses déclarations.

Pourquoi, Messieurs, toujours causer de charité sociale ? Croyez-moi, faites de la justice sociale : il vaut mieux prévenir le mal que le guérir. N'est-ce pas Jules Zirneld qui, au Congrès de Châtelleraut, en 1930, disait : « Ce n'est pas par un sentiment de pitié que les syndicats chrétiens réclament avec énergie les Assurances Sociales, c'est par esprit de JUSTICE. Il n'est pas juste, en effet, qu'un travailleur, après avoir passé sa vie à travailler en même temps que pour lui et sa famille, pour la collectivité, soit rejeté par cette collectivité comme une bête qui n'est plus bonne à rien, et voie ainsi sa destinée éternelle compromise, n'ayant pas un moment pour se préparer comme il le convient pour le grand voyage ? La F. N. C., parlant des Assurances Sociales », en fait un principe de justice et non de charité sociale. François BAFFE.

IX^e CONGRÈS RÉGIONAL des 2 et 3 Avril à Saint-Nazaire

Nos syndiqués sont priés de bien vouloir assister en grand nombre au IX^e Congrès de notre Union Régionale, qui aura lieu cette année les 2 et 3 avril, à Saint-Nazaire, sous le haut patronage de S.E. Mgr l'Evêque de Nantes, et avec le concours de notre ami Jean Pérès, secrétaire général-adjoint de la C.F.T.C.

ORDRE DU JOUR

Samedi 2 avril. — A 20 h. 15, salle des Catéchismes, séance d'ouverture : revue de l'activité de chaque syndicat par le Secrétaire de l'Union Locale ; questions locales.

Dimanche 3 avril. — A 8 heures, salle des Catéchismes de St-Gohard, séance d'études :

- 1^o Rapport par A. Bellevaire, secrétaire général de l'U. R., sur l'activité de l'U. R. depuis le dernier Congrès (La Roche-sur-Yon, 14 et 15 mars 1931) ;
- 2^o Conférence par Mlle Graff, secrétaire générale des Syndicats féminins de l'Abbaye, sur l'Encyclopédie Quadragesimo Anno et les Travailleurs.

A 11 h. 30, à l'Eglise St-Gohard, messe et sermon.

A 12 h. 30, repas en commun.

A 14 heures, visite de la ville et du port.

A 16 heures, à la Salle St-Pierre, séance de clôture :

- 1^o Conférence de Jean Pérès, sur

« La crise économique et la C. F. T. C. ».

- 2^o Allocation finale.

A 18 heures, salut à l'Eglise Saint-Nazaire.

L'importance du Congrès de Saint-Nazaire ne peut échapper à personne, étant donné précisément la crise économique actuelle qui s'est faite et se fait encore durement sentir dans cette ville essentiellement ouvrière.

Nous engageons donc vivement tous nos syndiqués à se préparer dès maintenant à envoyer chacun au moins un délégué à ce Congrès — un délégué qui sache entendre et « rapporter ». Les déplacements coûtent chers, dira-t-on. Non, ils paraissent onéreux, ils ne le sont pas en réalité, étant donné le profit que l'on en tire.

Soyons donc nombreux au Congrès de Saint-Nazaire. Ce sera là une nouvelle occasion de nous rendre compte de notre force et de la faire constater à tous.

Et tout en profitant des utiles enseignements qui nous y seront donnés, nous gagnerons aussi un peu de cet enthousiasme dont nous avons tous besoin, et nous fortifierons notre foi dans la grande cause que nous servons.

Le Président de l'U. R. :
Georges LUCAS.

10 -|- 5 ! Ne lisez pas ceci...

...avant d'avoir lu l'article précédent : DEVELOPPER LE SENS SOCIAL.

Oui, nous avons reçu au cours de ce dernier mois, d'un côté, 10 abonnements de soutien, de ces abonnements qui nous viennent pour ainsi dire automatiquement chaque mois, parce que l'on nous connaît mieux, et que l'on a compris qu'il faut nous aider.

Et, d'un autre côté, 5 autres abonnements !

Faut-il avouer que de ce côté-ci si nous n'évions pas habitués à ne plus nous étonner de rien, nous aurions eu une belle déception !

Comment ! Près de 400 lettres individuelles, avec documents des plus convaincants en vue de démontrer la nécessité urgente de développer et de soutenir le syndicalisme chrétien, et 5 réponses seulement !

Merci de tout cœur à ces cinq nouveaux abonnés, ainsi qu'aux dix dont il est parlé plus haut, qui ont compris notre appel et se sont empressés d'y répondre.

Merci également à bon nombre d'autres de ceux qui ont regu nos lettres, et que certaines circonstances ont pu faire retarder l'envoi de leur souscription. Il n'est pas possible, en effet, que le Maine-et-Loire soit au-dessous de la Loire-Inférieure : en octobre dernier, à la suite de l'envoi d'une lettre analogue dans ce dernier département, nous avons regu d'un coup 43 abonnements... et cela a continué encore les mois suivants.

Allons, Messieurs, un bon mouvement. Ayons confiance en un avenir meilleur pour tous, dans la paix sociale que nous apporteront le syndicalisme chrétien, et aidons celui-ci à nous l'apporter un moment plus tôt.

Le Messager Syndical.



Jean PERES
Secrétaire général adjoint de la C.F.T.C.

Qu'est-ce qu'un juste salaire ?

— Mais, madame, je prends trois francs de l'heure partout où je vais.

— C'est trop ! Ma voisine d'en haut ne donne que deux francs à sa femme de ménage. Je ne peux vous donner trois francs.

— Mon travail vous plaît-il ?

— Oh ! mais oui, c'est superbe chez moi, maintenant c'est net, propre. Tenez, ma petite dame, comme femme de ménage, vous êtes... épatante.

— Pas de compliments, Madame, voulez-vous me donner 3 francs ?

— Je vous répète que ma voisine d'en haut, celle d'en bas aussi, ne donnent que deux francs. Je ne peux vous donner plus !

Ce dialogue — je l'ai entendu, oh ! bien involontairement — m'a écoeuré.

Cette brave dame se dit bien pensante, elle est présidente de ceci, vice-présidente de cela. De plus, elle s'intéresse — dit-elle — à nos syndicats chrétiens, lit notre « Messager », et professe à qui veut l'écouter (elles sont nombreuses) que, grâce au syndicalisme chrétien, chaque famille ouvrière mettra « la poule au pot tous les dimanches ».

Voyons, Madame, vous lisez notre « Messager » ? Très bien. Vous avez compris notre belle doctrine ? Ah ! tant mieux. Mais pourquoi, dites, n'appliquez-vous pas cette belle doctrine qui... cette belle doctrine que... Bref.

Qu'est donc le juste salaire qui, d'après vous, permettrait de mettre la poule au pot ?

Pour le grand Pape Léon XIII, le juste salaire c'est « celui qui permet à l'ouvrier ou l'ouvrière d'élever dignement sa famille ».

Pour vous, Madame, qui êtes bien pensante, le juste salaire c'est « celui que donne votre voisine d'en haut ou d'en bas ».

Autres temps, autres mœurs. Pas vrai ?

Je souhaite, Madame, que ces lignes contribuent à modifier cette mentalité qu'aujourd'hui, hélas ! on voudrait bien ne rencontrer que chez vous... G. GRATIGNE.

Developper le sens social

Nous lisons, sous ce titre, dans La Croix du 26 février :

On distingue à juste titre, de nos jours, les œuvres de bienfaisance et les œuvres de pure bienfaisance et de miséricorde.

Les unes et les autres sont très utiles au prochain et très agréables à Dieu, les unes et les autres nécessaires : elles se complètent et ne se contrarient pas.

Les unes et les autres ont leur source, chez les chrétiens, dans la vertu théologique de charité.

Les œuvres de bienfaisance courent au secours des malheureux éprouvés par les mille imprévus douloureux de la vie ; les œuvres sociales se préoccupent des abus qui existent dans la société : elles refont les milieux et atteignent, par l'amélioration de leur milieu familial ou professionnel, les hommes.

« D'une manière générale, nous ne dirons pas d'exclusive, écrit Mgr Six, l'œuvre de bienfaisance est curative, l'œuvre sociale est préventive surtout. La première voit un mal et s'y applique, la seconde voit ses causes et s'efforce de les supprimer ».

La première s'exerce, pour emprunter le langage de Léon XIII, « par des secours temporaires », la seconde « par un système d'institutions permanentes ».

En notre siècle d'individualisme féroce, il est naturel que par réaction soit hautement mise à l'honneur la conception solidariste de la charité.

L'aptitude à saisir rapidement les besoins du milieu social ou l'on vit et le contre-coup de ses actes individuels dans la société constitue le sens social ; la connaissance de l'ordre social chrétien et la volonté arrêtée de le réaliser dans la société contemporaine, le sens social chrétien.

L' « Union féminine civique et sociale » (25, rue de Valois, Paris, 1^{er}), multiplie les initiatives pour venir en aide aux chômeurs.

Elle distribue des repas gratuits aux enfants des sans-travail. C'est une œuvre charitable.

Elle ouvre des ateliers de couture où des femmes, des jeunes filles sans ressources, viennent confectionner, en échange de leur nourriture, des vêtements pour les familles des chômeurs. Voilà une œuvre sociale.

Nous ajouterons, et ceci uniquement pour faire connaître davantage nos syndicats chrétiens, et en vue de leur susciter des soutiens dans le monde catholique qui nous lit et auquel on nous fait lire, que le syndicalisme chrétien est de son côté une organisation éminemment sociale, et par conséquent mérite d'être encouragé par toutes les âmes droites et de bonne volonté.

Indépendamment de son action pour la préparation et l'application des lois, et pour l'amélioration de la situation du travailleur par son intervention directe, les services ne se comptent plus qu'il rend chaque jour grâce à ses services pratiques et ses œuvres d'entraide :

LIRE EN MARS :
LA JOURNEE SOCIALE D'ANGERS

Pourquoi et comment soutenir les Assurances Sociales

Une certaine presse de notre Angou, qui prétend défendre les intérêts des agriculteurs, a entrepris de nouveau la lutte contre les Assurances Sociales obligatoires, et c'est pour répondre à un article disant que les « Assurances Sociales ne payent pas », que je viens apporter des chiffres qui peuvent être contrôlés et qui prouvent que les Assurances Sociales paient, tout de même, quelque chose.

Une Société de Secours Mutuels du Saumurois, qui fait la répartition pour une Caisse primaire, a versé à 151 assurés sociaux, au cours de l'année 1931, comme prestations :

Pour visites et consultations : 11.247 fr. 10 ; interventions chirurgicales : 3.750 fr. 10 ; soins dentaires : 1.158 fr. 70 ; frais d'hospitalisation : 2.131 fr. 15 ; primes d'allaitement : 4.687 fr. 50 ; déplacement kilométrique : 1.234 fr. 50 ; indemnités journalières : 25.472 fr. ; supplément pour charges de famille : 1.710 fr. Total : 51.391 fr. 05.

Médicaments et spécialités remboursés par la Caisse primaire : 23.193 fr. 85 ; 15 % des médicaments payés par la dite Société de S. M. à ses sociétaires assurés sociaux : 3.927 fr. 25.

Total payé pour les Assurés Sociaux : 78.512 fr. 15.

Il y a lieu de remarquer que ces 151 assurés sociaux obligatoires ont payés comme cotisation, en prenant la moyenne des maxima de chaque catégorie, une somme de 37.750 fr.

Ces chiffres pourraient se passer (Suite à la 2^e page).

Ne répondons pas, lorsqu'ils nous sollicitent : « Ah ! s'il fallait donner à toutes les œuvres de bienfaisance ! » D'abord parce que ce n'est pas une œuvre de bienfaisance, mais une œuvre sociale, et que si celle-ci a le mérite de panser des blessures, celle-ci a le mérite, plus grand à notre avis, de prévenir ces blessures. Et puis parce qu'une pareille réponse ne nous paraît pas précisément inspirée de la charité chrétienne.

de commentaires, ils prouvent que les Assurances Sociales paient des prestations qui sont appréciées à leur juste valeur par ceux qui les reçoivent, parce qu'elles rendent de grands services.

Nous sommes d'accord pour reconnaître que la loi n'est pas parfaite; mais au lieu de vouloir la saboter et la détruire, il serait plus juste de travailler à l'améliorer; et surtout il serait plus chrétien, MM. les dirigeants des Syndicats agricoles, de ne pas empêcher les travailleurs de la terre de bénéficier des avantages des Assurances Sociales.

Travailleurs chrétiens syndiqués de l'Anjou, nous faisons appel aux travailleurs agricoles pour venir se grouper en un syndicat qui les aidera à faire partie des Assurances Sociales, et qui les défendra dans leurs justes revendications.

R. BIDAULT.

Nous nous associons pleinement à la protestation de notre correspondant angevin contre les manœuvres malaisantes déployées sans discontinuer par certains gens qui paraissent ne savoir que critiquer et détruire, sans jamais se soucier de construire ou même simplement d'améliorer.

Connaissant parfaitement — et pour cause — la situation d'une Caisse Primaire de la Loire-Inférieure, qui s'appelle la Caisse Familiale, initiative de nos syndicats chrétiens, nous sommes heureux de mettre, à notre tour, sous les yeux de nos lecteurs, les comptes de cette Caisse, pour l'exercice 1931, concernant uniquement la Section Agricole :

Palements pour Maladie
Frais médicaux : 4.434 fr. 40 ;
frais pharmaceutiques : 3.239 fr. 15 ;
frais d'hospitalisation : 1.873 fr. ;
demi-salaire : 14.467 fr. 20.

Palements pour Maternité
Frais médicaux et pharmaceutiques : 3.653 fr. 85 ; primes d'allaitement : 1.800 fr. ; demi-salaire : 2.700 francs.

Palements pour Charges de famille
374 francs. Total : 42.521 fr. 60.

Notons que cette Caisse ne compte que 500 Assurés sociaux agricoles, au lieu de 3.000 au moins, si chaque employeur avait sa faire son devoir, et les allocataires ont été en 1931 au nombre de 195, ce qui fait pour chacun d'eux une moyenne de 218 fr. 05 d'allocations.

Ce qui prouve bien, n'est-ce pas, que les Assurances Sociales ne paient pas...
Bonnes âmes !...

Le R. P. Guilton à Nantes

Appelé à Nantes, après la Journée Sociale d'Angers, le R. P. Guilton, l'éminent conférencier de l'Action Populaire, n'a pas donné moins de six conférences dans notre région.

Notre salle St-Michel en a eu la première le 18 février. Elle réunissait d'abord une commission mixte, dans notre ville de Nantes, entre patrons et salariés — un bel auditoire de plus de deux cents personnes, appartenant à toutes les branches de l'activité professionnelle de Nantes.

Le R. P. Guilton, auteur du précieux livre, *Pour collaborer*, était tout qualifié pour parler de la collaboration. Et il s'acquitta de sa tâche avec sa compétence, son ardeur, et sa bonne humeur habituelles. L'espace qui nous est réservé ici est trop réduit pour nous permettre de faire le compte-rendu qui mérite cette conférence remarquable. Mais nous avons pris des notes, et nous saurons à l'occasion nous en servir, pour travailler, comme le disait si bien en terminant le sympathique conférencier, « au grand œuvre de reconstruction sociale auquel travaille l'Eglise Catholique ».

Et nous sommes certains que lorsque nous reparlerons à nos patrons de commission mixte, il ne nous sera pas répondu, comme cela c'est produit une fois, par inadvertance sans doute : « Quels sont vos effectifs ? »

PRENEZ LA RESOLUTION DE FAIRE CE QUE VOUS DEVEZ ET FAITES, SANS Y MANQUER, CE QUE VOUS AVEZ RESOLU.
FRANKLIN.

Recouvrement des impôts dus par les contribuables atteints par la crise économique

La sévérité de la crise économique actuelle a amené l'administration des finances à prendre un certain nombre de mesures libérales en ce qui concerne le recouvrement des impôts.

IMPOTS DUS PAR LES OUVRIERS ET LES EMPLOYES EN CHOMAGE

Les percepteurs devront s'abstenir de toute poursuite contre les chômeurs assistés. Dans le cas de chômage total — et on doit considérer comme tel le fait d'être resté sans travail pendant au moins deux mois — les cotisations restant dues par les intéressés seront purement et simplement considérées comme irrécouvrables.

Dans le cas de chômage partiel, les percepteurs devront accorder des délais aussi larges que possible et ils inviteront les intéressés à présenter pour les impositions restées ainsi en souffrance des demandes en remise au directeur départemental des contributions directes. Il est recommandé à ces chefs de service d'instruire ces demandes en remises avec la plus grande bienveillance. L'administration procédera avant de prendre ses décisions, à une enquête soit auprès des maires, soit dans les bureaux d'assistance, soit en se faisant présenter les cartes de chômage des intéressés.

Excuse

Par suite de l'abondance des matières, nous avons dû reporter au mois prochain notre article sur Les Allocations Familiales obligatoires. Cependant nos lecteurs pourront déjà avoir un aperçu de la question en lisant plus loin le compte-rendu de l'Assemblée générale du Syndicat des Employés de Nantes.

Coquilles

— Ah ! ces typos !
Quel auteur n'a, quelque jour, tenu à leur endroit, ce propos péjoratif ? C'est que le typo est d'autant plus redoutable qu'il a plus de lettres. Vous connaissez la correction fameuse : tandis que l'auteur avait écrit : Et Rosette a vécu ce que vivent les roses : l'espace d'un matin, on lui fit dire : Et Rose elle a vécu, etc.

Correction ratifiée par l'auteur. Hélas, combien d'autres ne le furent pas ?
Ceux qui les confectionnent en gaussement eux-mêmes avec esprit, jugez-en par la pièce de vers que voici, citée par Hector France et qui eut un typo pour auteur.

Toi qu'on dit bon droit je qualifie
Fidèle de la typographie
Pour féliciter tes nombreux méfaits
Ou, pour mieux dire tes forfaites
Il me faudrait un gros volume,
Et qu'un Desprez tint la plume
S'agit-il d'un homme de bien,
Tu m'en fais un homme de rien ;
Fait-il quelque action insignifiante
Tu malices la rend indigne,
Et, par toi, sa capacité
Se transforme en rapacité ;
Un cirque à de nombreux gradins,
Et tu le peuples de gradins.
Parle-t-on d'un pouvoir unique,
Tu m'en fais un pouvoir inique,
Dont toutes les prescriptions
Deviennent des proscriptions...
Certain oncle hésitait à faire
Un sien neveu son légataire ;
Mais il est enfin décidé
Décidé devient décadé...
A ce prompt trésor, pour sa gloire,
Ce neveu hésite de croire.
Et même, si est fier d'hésiter
Mais tu le fais fier d'hésiter !
A ce quoiproquo qui outrage,
C'est évidemment que son visage
S'emprunte d'une vive douleur,
Je lis par toi : vive couleur ;
Plus, son émotion visible
Deviendrait émotion risible,
Et s'il allait s'évanouir
Tu le ferais s'évanouir
Tu voilà coquille effrontée !
Ton altère dévergondée,
Ne respecte raison, ni sens...
« La Voix du Combattant ».

Le Congrès de la Fédération Française des Syndicats des Unions Professionnelles féminines

Trois jours durant, la Fédération française des Unions de Syndicats professionnels féminins dont le siège est boulevard des Capucines, vient de tenir à Paris son Congrès annuel auquel ont assisté les délégués de plus de 40 Syndicats de province, journées de consciences, de travail, mais aussi journées d'amitié dont la Fédération est certainement sortie plus forte et mieux préparée encore à l'action.

Les deux premières réunions furent essentiellement consacrées, l'une à étudier la question de l'hygiène, de l'aération et de l'éclairage des lieux de travail, spécialement des sous-sols, et à rechercher quelle action les Syndicats peuvent exercer pour améliorer les conditions d'hygiène, trop souvent défectueuses ; l'autre, à envisager les moyens à mettre en œuvre pour remédier à la plaie du chômage et certains modalités d'application des assurances sociales.

Puis, sous la présidence si avertie de notre ami Maurice Eblé, devant un très bel auditoire, Mlle Lefeuvre, secrétaire générale de la Fédération, présente un remarquable rapport sur ce très actuel et douloureux sujet : « Le travail féminin et la crise économique ». Une enquête minutieuse menée à travers le pays auprès des Syndicats fédérés, témoigna que tous les métiers féminins et toutes les régions de France sont très fortement touchés par la crise, dont les conséquences les plus immédiates sont, outre le chômage, des diminutions de salaires, le renvoi du personnel ancien, l'insécurité de certains loyers sociaux, etc.

Contre les maux immédiats, il faut prendre des mesures, dont l'effet soit rapide, toutes celles, par exemple — et les Syndicats fédérés ne sont pas à cet égard restés inactifs — qui ont pour but l'aide matérielle et le soutien moral donné aux chômeuses. Mais il faut aussi voir plus loin, préparer et favoriser la reprise de l'activité économique, substituer aux palliatifs des remèdes véritables. C'est pourquoi Mlle Lefeuvre demanda aux syndiquées chrétiennes de promouvoir une orientation professionnelle judicieuse, l'application de la formule « à rendement égal, salaire égal » pour le père, un salaire qui permette à la mère de rester au foyer, la généralisation des Commissions mixtes et des conventions collectives, la stricte application des lois sociales, etc. D'intéressants échanges de vues auxquels participèrent notamment Mmes Buillard et Mathias, MM. Poimboeuf, Boissard, Bibé, Menezel, etc., confirmèrent les vues exposées par Mlle Lefeuvre.

Notons la très vive protestation, à juste titre, élevée par plusieurs congressistes contre les atteintes portées à la pratique du repos dominical.

Le dimanche matin, une séance fut consacrée aux « Jeunes ». Un rapport de Mlle Dumont, de Paris, exposa comment elles aussi, peuvent faire face aux inconvénients de la crise, l'importance de la question de l'utilisation des loisirs, de l'orientation professionnelle, de la formation technique ; puis on entendit un excellent monographie du vivant groupe de « Jeunes » de Marseille.

L'après-midi, out lieu, devant une magnifique assistance, la séance de clôture que présidait M. Jules Zirnheld, président de la C. F. T. C., Mlle Guillaume, vice-présidente de la Fédération, et présente un rapport fort complet et très encourageant sur la besogne accomplie par celle-ci depuis un an, au point de vue de l'action professionnelle, de la formation, des services pratiques, de la propagande.

Notons en particulier les très intéressants résultats obtenus en maints endroits grâce à une collaboration loyale avec les organisations patronales, les énergiques campagnes menées pour le respect du repos dominical, les démarches faites auprès de l'inspecteur du travail pour faire appliquer les lois sur l'hygiène et la durée du travail, les innombrables succès qui ont couronné l'enseignement des cours professionnels, l'action efficace entreprise pour remédier au chômage, la fondation de Syndicats nouveaux, etc. Et réjouissons-nous des applaudissements enthousiastes

qui saluèrent la conclusion du rapport de Mlle Guillaume quand elle annonça qu'à l'occasion du 10^e anniversaire de son entrée en fonction comme secrétaire générale de la Fédération, Mlle Lefeuvre avait été choisie pour recevoir le « prix de la meilleure propagandiste », constitué par l'Ecole normale sociale. Elle lui présenta, en outre, un très émouvant « Livre d'or », à la confection duquel toutes les syndiquées ont collaboré. Touchant hommage, et combien mérité, à une propagandiste dont nous avons plus d'une fois admiré l'intelligence, générosité et féconde activité.

Quant Zirnheld eut, parmi d'enthousiastes ovations, remis à Mlle Lefeuvre le Livre d'or en l'accompagnant de ses très chaleureuses félicitations, M. Souriac, en une conférence pleine d'enseignements, après avoir rappelé les raisons actuelles du syndicalisme chrétien, au lendemain de l'encyclique « Quadragesimo Anno », d'envisager l'avenir avec confiance, marqua la place de l'organisation professionnelle dans notre économie, montra qu'elle seule apporte la solution de maints problèmes, et précisa que, du reste, elle ne jouera son rôle qu'à condition d'être fondée précisément sur les principes et les vertus qui font la force du syndicalisme chrétien.

Et la réunion s'acheva par une chaude allocution de Zirnheld qui, ayant félicité Souriac pour sa belle conférence et les Syndicats des Capucines pour leur bon travail, demanda aux militants de développer en elles de fortes personnalités, instruites, dévouées, généreuses, pour l'immense travail d'organisation et de conquête qui reste à accomplir.

A. M.

Le Conseil fédéral des cheminots de France

Le Conseil trimestriel de la Fédération des Syndicats professionnels des Cheminots de France (C. F. T. C.), s'est réuni le 24 janvier 1932, à Paris, sous la présidence de M. Oudin ; il comprenait une cinquantaine de délégués des différents réseaux français.

Le rapport moral, présenté par M. Darnet, secrétaire général, au nom du Bureau fédéral, fit ressortir que l'action syndicale avait été notablement influencée, durant le trimestre écoulé, par deux ordres de faits : le déficit des chemins de fer et les propositions d'unité syndicale.

Après une très intéressante discussion des différents rapports visant les questions à l'ordre du jour : répercussions de la crise économique sur la situation sociale des cheminots, réorganisation des réseaux, représentation dans les organismes professionnels, le Conseil a adopté la résolution suivante :
« Le Conseil de la Fédération des Syndicats professionnels des Cheminots (C. F. T. C.),
« Donne mandat à la Fédération de prendre toutes les mesures susceptibles de défendre les cheminots contre une diminution de leurs conditions de vie ;
« L'invite à mettre au point des propositions précises sur la réorganisation des chemins de fer, préparant la participation du personnel à la gestion et sauvegardant les légitimes intérêts de toutes les collectivités ;
« Insiste pour demander un statut complet de la représentation professionnelle respectant les droits de tous les syndicats légalement constitués ;
« Insiste pour demander un statut complet de la représentation professionnelle respectant les droits de tous les syndicats légalement constitués.

« Et fait confiance au Bureau fédéral pour intensifier son action auprès des pouvoirs publics, de l'opinion et des réseaux ».

AIDONS A NOTRE TOUR EN FAISANT NOS ACHATS CHEZ ELLES LES MAISONS QUI NOUS AIDENT EN FAISANT DE LA PUBLICITE DANS NOTRE JOURNAL

Commission Economique franco-allemande

La Commission économique franco-allemande est, ainsi qu'on le sait, subdivisée en quatre sous-commissions. La première sous-commission, qui s'occupe des accords commerciaux et des ententes industrielles, s'est réunie à Berlin, du 15 au 17 décembre.

Lors de la réunion plénière du 17 décembre, Gaston Tessier, secrétaire général de la C. F. T. C., a fait la déclaration suivante :

« Je voudrais, en complet accord avec mon collègue et ami Karl Schmitz, présenter quelques remarques sur la méthode vers laquelle paraît incliner la Commission économique franco-allemande.

Nous sommes loin de repousser l'idée d'ententes conclues entre industriels de divers pays. Il y a là, par-dessus les frontières, comme l'ébauche d'une vaste organisation qui pourrait obvier aux périls de l'anarchie économique.

Nous voulons insister, toutefois, sur cette notion capitale que l'humanité ne doit pas être asservie aux exigences de l'industrie, mais que c'est, au contraire, la production qui doit être assouplie en vue des besoins des hommes.

Dans l'intérêt même du meilleur rendement de toutes les activités, il nous semble, Messieurs, que nous devons avoir toujours présente à l'esprit la situation des masses populaires. Que nous observions celles-ci sous l'aspect d'énergies positives apportant à l'industrie et au commerce une collaboration nécessaire d'intelligence et de muscles, ou bien sous l'aspect de la plus nombreuse et de la plus sûre clientèle, pour beaucoup de produits, leur sort est d'une importance vitale à l'égard du mouvement économique.

Or, vous savez, Messieurs, combien est angoissant, dans nos deux pays, l'état actuel du marché du travail. En Allemagne, six millions de chômeurs ; en France, d'ores et déjà six cent mille chômeurs complets et deux millions et demi de chômeurs partiels, ceci malgré la bonne volonté des employeurs qui, en l'absence d'une assurance organisée, fait de louables efforts pour éviter les congédiements. Nous apercevons les pénibles conséquences morales, physiologiques, mais aussi économiques, de la sous-consommation que cette privation ou cette diminution du salaire entraîne pour tant de modestes foyers.

Les ententes industrielles aideront-elles à améliorer cette situation ? Nous le souhaitons et nous nous en réjouissons ; mais les ententes, comme toutes les institutions humaines, peuvent être bienfaisantes ou nuisibles, suivant les procédés qu'elles emploient. Il suffit de rappeler à quels abus certains cartels ont donné lieu, en Amérique, à la fois contre les ouvriers et contre les consommateurs.

Nous voudrions que, sous l'angle de la production, les ententes sauvegardent l'existence des conditions collectives de travail ; qu'elles facilitent la confrontation toujours délicate, des statistiques de prix de revient, notamment quant aux salaires.

Vis-à-vis de la consommation, nous estimons qu'elles devraient encourager tous les moyens qui tendent à augmenter le pouvoir d'achat du salaire ; et il y aurait grand intérêt à ce que les capitaux disponibles soient appliqués à la prospection de nouveaux marchés, ce qui permettrait d'intensifier la fabrication et de diminuer les prix de vente.

En résumé, nous pensons que les ententes industrielles devraient fonctionner avec la collaboration loyale des organisations ouvrières et sous un large contrôle de l'Etat, gardien du bien commun, ou même, en l'occurrence, sous l'égide d'une autorité internationale.

Nous qui croyons à la fraternité humaine, nous serons heureux de voir se multiplier, dans un esprit à la fois élevé et pratique, les formes de collaboration entre nos deux grands pays.

M. Laumers, au nom des indus-

triels allemands, affirma qu'il s'associait aux préoccupations sociales des syndicalistes chrétiens, mais que, dans la période actuelle, le contrôle international des ententes ne lui semblait pas réalisable.

M. Tamow, délégué des syndicats ouvriers socialistes d'Allemagne, tint également à manifester son accord sur l'ensemble des vues exprimées par Tessier.

Les Syndicats Chrétiens et les salaires dans les mines

Une délégation du syndicat libéral du Nord et du Pas-de-Calais (C. F. T. C.) a été reçue le 22 janvier par M. Pierre Laval, président du Conseil des Ministres.

La délégation, qui était conduite par M. Gaston Tessier, secrétaire général de la C. F. T. C., et accompagnée de plusieurs parlementaires des régions minières, a entretenu M. Pierre Laval de diverses questions intéressant les ouvriers mineurs.

La délégation a ensuite été reçue par M. Deligne, ministre des Travaux Publics.

Les principaux desiderata exposés par les représentants du syndicat libre sont les suivants :

1° Protection du marché charbonnier français.
a) Application stricte du contingentement à 72 % ;
b) Obligation de s'approvisionner en charbons français pour les services et industries d'Etat ou toutes autres industries subventionnées par l'Etat ou bénéficiant de protections douanières ;

c) Qu'un contrôle sérieux soit établi pour vérifier l'entrée des charbons étrangers et que des sanctions soient prises contre les importateurs et exportateurs, faisant entrer en France des charbons d'une qualité autre que celle déclarée.

2° Ententes Internationales.

Que le gouvernement français agisse toujours comme il l'a fait encore récemment à Genève pour que des ententes internationales dans la réglementation de la production et de la consommation, ainsi que dans la réduction de la durée du travail.

3° Coût de la vie.
Que des mesures soient prises pour diminuer le coût de la vie.

4° Dénonciation de la Convention.
Que le gouvernement use de tout son pouvoir et de toute son influence auprès des représentants du Comité des houillères du Nord et du Pas-de-Calais pour qu'il retire la menace qui pèse sur les ouvriers mineurs.

Le Bulletin de Paie

(Loi du 4 Mars 1931)
Nos camarades seront intéressés par le commentaire ci-dessous, que nous fournissons les « Dossiers de l'Action Populaire » du 10 octobre 1931.

A ces commentaires, nous ajouterons une seule indication : nous conseillons à tous nos camarades de conserver les bulletins de paie. Pour cela, il suffit de les entasser soigneusement dans un coin de tiroir. On sera heureux de les retrouver, par exemple, au moment de la déclaration pour l'impôt sur le salaire, pour l'établissement du salaire de base en cas d'accident du travail, pour totaliser les retenues effectuées au titre des assurances sociales, etc.

But de la loi. — La mesure a pour but, dit le rapporteur M. Mazerand, de renseigner clairement, exactement, les ouvriers et employés sur les éléments constitutifs de leurs salaires et émoluments, et par là d'éviter des incertitudes, des erreurs et des conflits.

Objection de principe. — Dans une grande partie de l'industrie, la mesure était déjà bénéfiquement en vigueur. Elle se justifiait par des considérations d'ordre et de clarté, un souci de moralité, le besoin, étant donnée la complexité des lois socia-

OPTIQUE de PARIS
G^o PHARMACIE de PARIS
PARIS ROYALE MANIES
Prix imbattable
Lunettes
Pince-Nez
Qualité Précision
Exécution des Ordonnances
Réparations et Transformations

les, de mettre l'ouvrier comme le patron à même de connaître l'étendue exacte des paiements réciproques effectués.

Quant on n'a pas manqué d'invoquer contre la mesure le respect de la liberté, l'imutilité du bulletin, les progrès de l'étatisme, etc.

Prescriptions légales. — Le projet n'en a pas moins triomphé aisément ; que contient-il ? L'obligation de remettre au salarié, à chaque paie, une pièce justificative indiquant :

- Le nom dudit salarié,
- Sa qualification professionnelle,
- Le montant de sa rémunération brute,
- Le montant des déductions opérées,
- La solde nette versée.

a) Moment de la délivrance du bulletin. — C'est au moment du paiement du salaire — et non d'un simple acompte — que le bulletin doit être donné ; pour que la loi remplisse son but, il faut évidemment que le salarié soit en possession du dit bulletin au plus tard au moment même du versement en espèces, dont il doit pouvoir, sur-le-champ, contrôler le quantum et la cause.

Peu importe la périodicité des paies mais il faut qu'il s'agisse d'une paie normale. Lorsque le salarié reçoit son salaire à une autre époque, individuellement, sans être pressé par ses camarades qui attendent eux-mêmes leurs salaires, la délivrance du bulletin cesse d'être obligatoire (Art. 44 a).

b) Quels sont les bénéficiaires de cette protection ? — Ce sont tous les employés et ouvriers sans distinction d'importance de salaire, sans égard non plus à la nature de la profession : industrielle, commerciale ou libérale, publique ou privée. Peu importe qu'il s'agisse de salaires fixes ou payés à la commission.

c) Détails des retenues. — La loi du 4 mars 1931 ne demande expressément de porter sur le bulletin l'indication du montant des salaires et du montant des retenues. Faut-il en conclure qu'il suffit à l'employeur de les indiquer globalement ? ou bien est-il obligatoire de porter sur le bulletin de paie le décompte des éléments du salaire ?

C'est à cette dernière opinion que nous nous rallions, étant donné le but de la loi, la clarté recherchée dans le décompte de la solde.

- Dès lors, il faudrait décomposer la solde brute en ses divers éléments :
- Salaire proprement dit,
 - En espèces, en nature,
 - Indemnités,
 - Vie chère,
 - Logement,
 - Déplacements, etc.,
 - Allocations familiales,
 - Remboursement des frais.

De même, les retenues devront être distinguées d'après leur nature, et le bulletin de paie mentionnera séparément notamment :

- La cotisation ouvrière des assurances sociales,
- La contribution à la retraite,
- Le remboursement des fournitures avancées par l'employeur,
- Les acomptes versés,
- Les retenues opérées en vertu d'une cession, d'un saisi-arrest, d'une délégation, etc.,
- Le remboursement d'avances consenties en espèces par l'employeur, etc.

d) Qualification professionnelle de la partie prenante. — Il résulte des travaux préparatoires que le législateur n'exige pas de qualification précise, mais qu'il se contentera d'une qualification d'ordre général, spécifiant, par exemple, et seulement, la nature de l'industrie à laquelle l'ouvrier appartient, sans créer pour lui un titre à une fonction déterminée. C'est là une indication d'ordre intérieur destinée à faciliter à l'em-

(A suivre).

EXAMEN DE CONSCIENCE
Est-ce que je lis mon journal syndical ?

L'éducation de la Conscience professionnelle
RAPPORT DE M. Eugène MERLET
Président du Syndicat des Employés de Cholet, aux Journées Sociales de Cholet et d'Angers

Il y a quelques mois, le fait suivant fut rapporté par tous les journaux. Le mécanicien Elie, du dépôt de Lizeux, conduisant l'express de Paris. Le train était au maximum de vitesse lorsque le joint du sifflet creva, laissant échapper un énorme jet de vapeur bouillonnant. Cependant il fallait arrêter le train, on approchait d'une gare. Stoïquement Elie plonge le bras dans la vapeur, et tourne lentement le volant du frein, évitant ainsi, avec un arrêt brutal, qui aurait blessé les voyageurs et provoqué le tétanospasme des wagons, une grave catastrophe.

Malgré d'atroces brûlures, il aida encore son compagnon à vider le foyer pour préserver la locomotive, puis, succombant à la douleur, il s'évanouit.

Deuxième fait authentique. — Pendant la guerre, dans une usine de conserves alimentaires, on vérifiait la fermeture des boîtes, avant de les livrer à la consommation, en les plongeant dans une cuve d'eau maintenue à une certaine température. Si au bout du temps déterminé il se produisait des bulles d'air, on en concluait à un mauvais serrissage de la boîte, qui était mise de côté. Ce travail, peu pénible mais monotone, exigeait évidemment une attention soutenue. L'ouvrier dont je vous raconte l'histoire en était chargé. Il avait une fâcheuse habitude, celle de s'endormir facilement. Quand il se réveillait, bien vite il changeait les boîtes, mais sans avoir rien vu, naturellement. Comment s'étonner, après semblable vérification si nous n'avions pas toujours au front des boîtes

de « singe » en très bon état ?
Du mécanicien Elie on dira qu'il a poussé la conscience professionnelle jusqu'à l'héroïsme ; mais du second : « Il n'avait pas de conscience ».

La conscience professionnelle, sa définition, et surtout sa formation, tel est le sujet sur lequel j'ai à vous entretenir.

M'excuse d'abord d'avoir pris une partie de mes exemples dans le milieu que je connais le mieux, celui de l'industrie textile. Je pense, d'ailleurs, que ceux-ci doivent malheureusement se trouver dans les autres branches de l'industrie et dans le commerce, aussi facilement.

Et donc qu'est-ce que la conscience, et spécialement la conscience professionnelle ? La conscience, c'est la connaissance directe, immédiate et personnelle du bien et du mal. C'est la voix que tout homme entend en lui-même le guider vers le devoir ou lui reprocher ses égarements. Pour nous, chrétiens, c'est l'écho de la voix de Dieu.

La conscience professionnelle, ce n'est pas une nouvelle conscience surajoutée à l'autre, mais la même, lorsqu'elle nous apprend à remplir avec application, honnêteté, fidélité, les devoirs de notre profession. Cela est aussi vrai pour le modeste tacheur que pour l'administrateur-délégué des plus grosses firmes.

La conscience nous dicte notre devoir, la conscience professionnelle nous dicte notre devoir professionnel. La fidélité à lui obéir paraît être une qualité rare.

Ecoutez plutôt autour de vous : ce n'est qu'une plainte générale. Le patron se plaint de l'ouvrier, l'ouvrier se plaint de son patron, le consommateur du commerçant, le propriétaire du locataire du propriétaire, bref, partout on entend ce refrain : « Il n'y a plus de conscience ».

Des exemples ? Ils pullulent.

Il manque de conscience professionnelle, l'ouvrier qui en 8 heures fournit le travail de 7, qui emploie à son usage personnel le temps payé par

son patron, qui gâche une partie de la matière première qui lui est confiée pour avoir plus vite fini sa tâche, qui change de place aussitôt son apprentissage terminé sans se soucier du temps et des matières gaspillées pour lui faire « rentrer le métier ».

Il manque à la conscience professionnelle, l'homme riche qui oublie les graves et impérieux devoirs que la richesse confère à ceux qui la détiennent ; le patron qui, oublieux de la dignité humaine, considère l'ouvrier comme une machine à produire et ne paye pas un salaire proportionné au travail, qui ne fait rien pour préserver autant qu'il est en son pouvoir, la moralité de ses ouvriers ; le banquier qui profite de la naïveté de ses clients pour leur faire faire des placements imprudents ; le commerçant qui vend comme homme marchandise une mauvaise camelote ; le gros client qui profite de son importance pour imposer à ses fournisseurs des prix qui ne laisseront à ceux-ci aucun bénéfice et à

l'ouvrier qu'un salaire dérisoire.

Il manque à la conscience professionnelle, le directeur de cet important magasin de nouveautés de notre bonne ville d'Angers qui, à la mère d'une de ses jeunes employées lui faisant remarquer le salaire insuffisant alloué à sa fille, répondait : « Mais Madame, à la sortie elle n'a qu'à faire le Ralliement ».

Je vous laisse le soin d'allonger cette liste trop incomplète. Lisez donc le petit chef-d'œuvre de Jacques Debout « Et par Omission », et vous serez encore mieux fixés !!!

Cette absence trop générale de conscience professionnelle tient à des causes multiples, qui varient d'ailleurs avec chaque région et chaque profession. Énumérons celles qu'une expérience quotidienne nous révèle autour de nous, dans notre région où les plaintes ne sont pas moins vives qu'ailleurs, en dépit du caractère de collaboration cordiale que le travail y garde encore.

1° Je trouve le manque d'attachement

Tel. 123.28
NANTES
R. C. 553

FAITES TOUS VOS ACHATS A LA CHAÎNE

Tel. 123.28
SAINT-NAZAIRE
R. C. 553

COMPAGNIE FRANÇAISE

15, rue du Calvaire — NANTES
RAYONS DE TISSUS
TAILLEUR POUR HOMMES
CONFECTIONS POUR DAMES

LES PLUS IMPORTANTS RAYONS DE
TISSUS

9, Rue Boileau et 8, Rue du Chapeau-Rouge — NANTES
BONNETERIE-CHEMISERIE
LINGERIE-CHAPELLERIE

LES MESSAGES DE NOTRE REGION

DANS NOS FAMILLES

NAISSANCES
Nous avons été heureux d'apprendre la naissance de :
Guy Lecoq, septième enfant de notre camarade Cyrille Lecoq, du Syndicat des Ardaisiens de Trélazé.
Michelle Merrien, troisième enfant de notre camarade Merrien, secrétaire-adjoint du syndicat des Cheminots de Nantes P. O.
Monique Huchon, fille de Mme Huchon-Turpin, du Syndicat des Employés de Nantes.
Nos vives félicitations aux heureux parents, et nos meilleurs vœux pour les bébés.

MARIAGES

Nous avons eu la joie d'apprendre le mariage de :

Raymond Lesaëc, membre du Conseil du Syndicat des Ardaisiens de Trélazé, avec Mlle Marguerite Cauzé.

Eugène Deboutté, très ancien membre du Conseil du Syndicat des Employés de Poitiers, avec Mlle Mercédès Guyonneau (1er février).

Nos félicitations à nos meilleurs vœux aux jeunes époux.
Veuillez l'identification de son créancier.

L'OUVRIER N'EST PAS UNE MACHINE A RENDREMENT. IL A UNE FIN A REALISER AUSSI BIEN PAR SON TRAVAIL, QUE PAR TOUTES LES AUTRES ACTES DE SA VIE.
Cardinal VERDIER.

e) nom de l'établissement. — La loi n'exige pas que le bulletin de paie porte la mention de l'établissement employeur.

Ordre public. — Les dispositions de la loi nouvelle, même en l'absence de texte formel, paraissent être d'ordre public. Donc, l'ouvrier et l'employé ne peuvent, par une déclaration expresse, dispenser leur employeur de leur remettre le bulletin.

En outre, ce document doit être remis d'une façon définitive à l'intéressé, mis ainsi à même d'exercer un permanent contrôle. Dans certaines industries où déjà fonctionne la mesure, on délivrait le bulletin de paie sensiblement avant le passage de l'ouvrier à la caisse ; le bulletin servait de titre de créance, et sa présentation au guichet du payeur, qui reprenait le bulletin, marquait l'accord de l'intéressé. Ces errements ne pourront désormais être continués que si l'on remet au créancier, non pas un seul, mais deux bulletins identiques, dont l'un sera présenté au payeur et l'autre conservé par lui.

Point de vue fiscal. — Les travaux préparatoires ont expressément tranché ce point particulièrement délicat. Le bulletin de paie ne constitue pas en soi un acquit ou décharge de l'ouvrier vis-à-vis du patron. Il ne doit donc pas être timbré au timbre quittance proportionnel.

Si l'employeur veut se procurer une preuve de la réalité des paiements — chose qu'il n'est pas obligé de faire d'ailleurs, — il doit se servir d'un autre document, identique, s'il veut même, au bulletin de paiement, mais juridiquement différent, puisqu'il a essentiellement un caractère libératoire, à l'inverse du bulletin de paie qui n'est qu'un simple moyen de renseignement.

Sanctions. — L'employeur qui refuse ou omet de délivrer ledit bulletin de paie encourt une double sanction, d'après l'art. 104 du Livre 1^{er} du Code du Travail, modifié par la loi nouvelle :

a) civile : elle est fixée par l'art. 104 précité. C'est une amende de 5 à 15 fr. par contravention, sans d'ailleurs que la loi fixe de maximum en cas d'infractions multiples. La répression est du ressort des tribunaux de simple police.

b) pénale : elle est fixée par l'art. 104 précité. C'est une amende de 5 à 15 fr. par contravention, sans d'ailleurs que la loi fixe de maximum en cas d'infractions multiples. La répression est du ressort des tribunaux de simple police.

DÉCÈS

Nous avons eu la douleur d'apprendre le décès de :
M. Moreau, père de Mlle Marcelle et Madeleine Moreau, du Syndicat des Employés de Poitiers.
Mlle Simone Guionnaud, sœur de Mlle Yvette Guionnaud, du même syndicat, décédée au Maroc, éloignée de tous les siens.
Mme Ernest Roy, belle-fille de Mme Roy, vieille et fidèle amie des Syndicats chrétiens de Nantes.
Eugène Chargedavoine, du Syndicat des Cheminots de Nantes P. O.
Mme Chevallier, grand-mère de Mlle Gisèle Chevallier, du syndicat des Employés de Nantes.
A nos amis éplorés, ainsi qu'à leurs familles, nous adressons nos vives et chrétiennes condoléances.

NANTES

Achats en commun

Nous sommes heureux d'annoncer à nos amis, en dehors des achats qu'ils pourront faire tous les samedis de carême, conformément à la circulaire qu'ils ont reçue, ils pourront également, tous les mercredis matin, passer des commandes, qui leur seront livrées à domicile, pour les marchandises ci-dessous énumérées, dont les prix sont remarquablement bas :
Sardines 4/4, fabrication française (St-Jean de Luz) 9 80 la boîte. — Thon à l'huile, boîte de 3 kilos, 13 50 le kilo. — Saumon rose 4/4, 3 40 la boîte. — Cacao Hollandais, 6 90 le kilo. — Chocolat garanti pur (34/35% de cacao), 7 40 le kilo. — Chocolat gouters, boîte de 360 tablettes, 36 50 la boîte. — Biscuits secs, 7 25 le kilo. — Amandes, 6 75 le kilo. — Noisettes, 7 fr. le kilo. — Noix, 6 40 le kilo. — Confiture fruits et pommes, 5 25 le kilo. — Gruyère Emmenthal, 16 40 le kilo. — Crème de Gruyère, 8 portions 3 fr. la boîte. — Café (recommandé) 14 40 le kilo. — Chicorée, parfaite qualité, 4 90 le kilo. — Nouilles, vermicelle, macaroni, pâtes potage, marque Bozon-Verduraz, 4 10 le kilo (divré en boîte carton de 5 kilos). — Riz glacé extra, 2 40 le kilo. — Tomate Cassegrain, boîte de 1 kilo, 3 fr. le kilo. — Cornichons, boîte cylindrique, 5 kilos, 5 70 le kilo. — Huile arachide (divré bidon 50 kilos), 3 90 le kilo. — Petits pois accomodés 4/4, 4 40 la boîte. — Sucre cristallisé extra blanc, vendu au cours (à titre indicatif, cette semaine), 3 60 le kilo. — Grand choix de condiments divers vendus au cours du jour. Prix sur demande. — Pois cassés, 2 20 le kilo.

S'adresser, le mercredi matin, à la permanence des syndicats féminins, 6, rue de Bel-Air.

S'adresser, le mercredi matin, à la permanence des syndicats féminins, 6, rue de Bel-Air.

S'adresser, le mercredi matin, à la permanence des syndicats féminins, 6, rue de Bel-Air.

S'adresser, le mercredi matin, à la permanence des syndicats féminins, 6, rue de Bel-Air.

S'adresser, le mercredi matin, à la permanence des syndicats féminins, 6, rue de Bel-Air.

S'adresser, le mercredi matin, à la permanence des syndicats féminins, 6, rue de Bel-Air.

S'adresser, le mercredi matin, à la permanence des syndicats féminins, 6, rue de Bel-Air.

S'adresser, le mercredi matin, à la permanence des syndicats féminins, 6, rue de Bel-Air.

S'adresser, le mercredi matin, à la permanence des syndicats féminins, 6, rue de Bel-Air.

S'adresser, le mercredi matin, à la permanence des syndicats féminins, 6, rue de Bel-Air.

S'adresser, le mercredi matin, à la permanence des syndicats féminins, 6, rue de Bel-Air.

S'adresser, le mercredi matin, à la permanence des syndicats féminins, 6, rue de Bel-Air.

S'adresser, le mercredi matin, à la permanence des syndicats féminins, 6, rue de Bel-Air.

S'adresser, le mercredi matin, à la permanence des syndicats féminins, 6, rue de Bel-Air.

S'adresser, le mercredi matin, à la permanence des syndicats féminins, 6, rue de Bel-Air.

S'adresser, le mercredi matin, à la permanence des syndicats féminins, 6, rue de Bel-Air.

S'adresser, le mercredi matin, à la permanence des syndicats féminins, 6, rue de Bel-Air.

S'adresser, le mercredi matin, à la permanence des syndicats féminins, 6, rue de Bel-Air.

S'adresser, le mercredi matin, à la permanence des syndicats féminins, 6, rue de Bel-Air.

S'adresser, le mercredi matin, à la permanence des syndicats féminins, 6, rue de Bel-Air.

S'adresser, le mercredi matin, à la permanence des syndicats féminins, 6, rue de Bel-Air.

S'adresser, le mercredi matin, à la permanence des syndicats féminins, 6, rue de Bel-Air.

S'adresser, le mercredi matin, à la permanence des syndicats féminins, 6, rue de Bel-Air.

SYNDICAT DES EMPLOYES

Assemblée Générale du 28 Février

A 10 heures, salle Léon XIII, Georges Lucas, président du Syndicat, ouvre la séance. Après la lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est adopté, il donne la parole à A. Belleveire, secrétaire général de l'U.R.O. qui, toujours sur la brèche, avait bien voulu accepter de faire une causerie sur la loi qui vient d'être définitivement votée par le Parlement, rendant obligatoires les allocations familiales.
Avec sa compétence et sa précision documentaire habituelles, Belleveire s'attache d'abord à démontrer la nécessité, en vue même du bien commun, de la rémunération du Travail du père de famille soit en rapport avec ses charges familiales. Et à cite des passages de Léon XIII dans *Recurram Novarum* et de Pie XI, dans *Casti connubii* et dans *Quadragesimo Anno*, où ces deux grands Papes des ouvriers insistent sur cette nécessité.
Il fit ensuite l'historique des caisses de compensation, imaginées en 1919, par M. Romenet, industriel de Grenoble, catholique social, et dont l'expansion s'est tellement rapide que, en 1930, elles étaient en France au nombre de 230, groupant 1.850.000 travailleurs, et versant 380 millions d'allocations, sans parler des multiples œuvres sociales qu'elles suscitaient autour d'elles.
L'exposé ensuite combien il était nécessaire, et pour l'ouvrier appartenant à une entreprise réfractaire, et pour l'employeur affilié à une caisse de compensation, que fut généralisée une mesure qui avait magistralement fait ses preuves de façon à faire disparaître cette inégalité existant entre les salariés, et cette autre inégalité, existant entre les employeurs, et toute au profit des employeurs réfractaires. D'où nécessité d'une loi sur la question.
Et Belleveire mit alors en relief les travaux des catholiques sociaux, pour la préparation de cette loi, notamment aux syndicats chrétiens, dont les conclusions servirent à préparer la proposition de loi déposée à la Chambre par Jean Lerolle, puis au Sénat par François St-Maur.
Et il termina en faisant le vœu que tous les catholiques comprennent leur devoir et apportent tout leur concours à l'application la plus rapide possible de cette loi éminemment sociale.

SYNDICAT DE LA NOUVEAUTE

ASSEMBLEE GENERALE DU 15 FEVRIER

La Présidente, assistée de M. Belleveire, secrétaire général de l'Union Régionale, ouvre la séance.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. Belleveire prend la parole et demande à toutes de faire un effort pour propager l'idée syndicaliste, car plus nous serons nombreux, plus nous aurons de force pour revendiquer nos droits.

Puis il touche le but principal de la séance : formation de la caisse de chômage. Il donne toutes explications nécessaires, et en lit les statuts projetés.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la création de cette caisse de chômage, qu'un nouvel article des statuts du syndicat rendra bientôt obligatoire.

Pour une modique cotisation mensuelle de 1 fr., la caisse allouera un secours de 5 fr. par jour, pendant près de 40 jours par semestre, à toute ouvrière en chômage involontaire.

Voilà une réalisation qui compte, et qui, utilisée par nos militantes, va nous aider à augmenter nos effectifs.

Puis, après quelques échanges de vues et des remerciements fort sentis de la Présidente à M. Belleveire, la séance est levée.

SYNDICAT DES CHEMINOTS

S'il est une chose vraiment reconfortante pour ceux qui, placés à la tête d'une organisation professionnelle, ont essayé de mettre leurs connaissances syndicales au service de leurs camarades, c'est de voir leur groupement grandir et prospérer.
A ce point de vue les cheminots nantais sont bien partis et leur groupe est devenu florissant.
Merci à ceux et à celles qui ont compris leur devoir. Mais pourquoi faut-il qu'un grand nombre de sympathisants, adversaires résolus de toute action de violence, n'aient pas encore apporté au syndicat professionnel le poids de leur adhésion.
Croiraient-ils par hasard que toutes les améliorations obtenues ont été accordées sans débat ?
Non sans doute ! Alors qu'ils se hâtent d'apporter leur concours, car aujourd'hui encore il faut agir. Le problème ferroviaire est à l'ordre du jour et pour le résoudre, des solutions extrêmement simplistes (vous les connaissez) ont été envisagées par les réseaux.
La Fédération des Syndicats Professionnels des Cheminots s'est donnée pour tâche d'éclairer les parlementaires et l'opinion publique sur les mesures à prendre pour supprimer le déficit des Compagnies.
Si vous voulez que sa voix soit entendue, aidez-la à poursuivre son action.
Un Cheminot.

S'il est une chose vraiment reconfortante pour ceux qui, placés à la tête d'une organisation professionnelle, ont essayé de mettre leurs connaissances syndicales au service de leurs camarades, c'est de voir leur groupement grandir et prospérer.

A ce point de vue les cheminots nantais sont bien partis et leur groupe est devenu florissant.

Merci à ceux et à celles qui ont compris leur devoir. Mais pourquoi faut-il qu'un grand nombre de sympathisants, adversaires résolus de toute action de violence, n'aient pas encore apporté au syndicat professionnel le poids de leur adhésion.

Croiraient-ils par hasard que toutes les améliorations obtenues ont été accordées sans débat ?

Non sans doute ! Alors qu'ils se hâtent d'apporter leur concours, car aujourd'hui encore il faut agir.

Le problème ferroviaire est à l'ordre du jour et pour le résoudre, des solutions extrêmement simplistes (vous les connaissez) ont été envisagées par les réseaux.

La Fédération des Syndicats Professionnels des Cheminots s'est donnée pour tâche d'éclairer les parlementaires et l'opinion publique sur les mesures à prendre pour supprimer le déficit des Compagnies.

Si vous voulez que sa voix soit entendue, aidez-la à poursuivre son action.

Un Cheminot.

Un Cheminot.

Un Cheminot.

Un Cheminot.

Un Cheminot.

Un Cheminot.

Un Cheminot.

Un Cheminot.

Un Cheminot.

Un Cheminot.

SYNDICAT DES EMPLOYES

Assemblée Générale du 28 Février

suivent assidûment les cours, une demande de subvention de 3.000 fr a été adressée au Comité de l'Enseignement technique.
Les cercles d'études ont toujours lieu le deuxième et quatrième mardis de chaque mois ; à une demande de dérogation du syndicat patronal de la Nouveauté, tendant à faire travailler les employés toute la journée des lundis 14, 21 et 28 décembre, le syndicat a répondu en n'accordant cette dérogation que pour les deux derniers ; une lettre a été adressée au Maire de Nantes lui demandant que dans le cas où une braderie serait organisée dans la Ville, elle ne comprenne pas un dimanche, sinon de refuser l'autorisation qui ne manquerait pas de lui être demandée par les commerçants de faire travailler les employés ce jour-là, une braderie ne pouvant être, d'après le Conseil d'Etat, assimilée à un jour de fête locale.
Le secrétaire rappelle la Caisse du Soldat, le concours de recrutement, la tombola organisée par l'Union Régionale, les services coopératifs. Puis il informe que des élections pour le Conseil des Prudhommes vont avoir lieu en novembre et invite les syndiqués à vérifier au mois d'avril leur inscription sur les listes électorales et à faire autour d'eux la plus active propagande pour faire inscrire tous nos amis.
Le camarade Duhamel expose la nécessité de modifier les statuts de la Caisse de Chômage afin de la rendre intersyndicale en collaboration avec le syndicat des Dames employées ; sur sa proposition, l'Assemblée décide par vote à l'unanimité de porter la cotisation mensuelle des adhérents à un franc par mois, d'élever à 5 francs par jour et pendant 40 jours dans l'espace de 6 mois, l'indemnité au chômage ; si celui-ci est marié, il recevra une indemnité supplémentaire de 1 fr. 50 pour le premier enfant, autant pour le second, et 2 francs pour chacun des enfants suivants. Si sa femme reste au foyer il touchera une autre indemnité de 1 franc par jour. Le stage, pour avoir droit aux indemnités est réduit à six mois au lieu d'un an.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, non sans que cependant l'Assemblée fasse une ovation au camarade Paul Foulon, en l'honneur de son élection à la Présidence générale des Conseils de Prudhommes de Nantes, honneur qui rejailit sur le syndicat des Employés et sur tous nos syndicats chrétiens.

SYNDICAT DES EMPLOYES

Voyageurs et Représentants

Le groupe de Nantes a tenu sa réunion trimestrielle, dimanche 31 janvier, à son siège, 6, rue de Bel-Air.

Le président a rendu compte des démarches faites, en union avec les autres syndicats, pour hâter le vote par le Parlement du Statut professionnel ; il a communiqué les résultats de l'enquête internationale, organisée par le B. I. T. à la demande des délégués de nos corporations, pour rechercher les différents systèmes de rémunération des voyageurs et représentants. Quatorze nations, sur les seize auxquelles avaient été envoyés le questionnaire, ont répondu.

Le secrétaire rappelle que de nombreuses offres d'emploi pour voyageurs et représentants, émanant parfois de Maisons très sérieuses et très bien cotées, sont à la disposition des collègues syndiqués ou non syndiqués qui peuvent en prendre connaissance tous les jours, 6, rue de Bel-Air, de 18 à 19 heures.

En attendant la reprise du tirage du « Bulletin du Voyageur et du Représentant », une circulaire mensuelle sera adressée à nos adhérents, afin de les tenir au courant de toutes les questions professionnelles, juridiques ou autres, intéressant la corporation.

Le congrès annuel aura lieu à Paris, dans la deuxième quinzaine de Mai et coïncidera avec la foire de Paris.

Une quête, faite à l'issue de l'Assemblée, au bénéfice de nos chômeurs, a rapporté 130 francs.

SYNDICAT PROFESSIONNEL D'INDRET

Siège social : rue des Gdes Vignes, La Montagne (Loire-Inf.)

PENSIONS DES AUXILIAIRES

Un certain nombre de camarades auxiliaires nous ont priés de bien vouloir prendre quelques renseignements précis au sujet de leurs fiches annuelles. A notre grand regret nous n'avons pu toucher tout le monde, aussi c'est avec plaisir que nous empruntons les colonnes du *Messageur* afin que nos syndiqués et amis puissent connaître nos desiderata.

Un certain nombre de camarades auxiliaires nous ont priés de bien vouloir prendre quelques renseignements précis au sujet de leurs fiches annuelles.

A notre grand regret nous n'avons pu toucher tout le monde, aussi c'est avec plaisir que nous empruntons les colonnes du *Messageur* afin que nos syndiqués et amis puissent connaître nos desiderata.

Un certain nombre de camarades auxiliaires nous ont priés de bien vouloir prendre quelques renseignements précis au sujet de leurs fiches annuelles.

A notre grand regret nous n'avons pu toucher tout le monde, aussi c'est avec plaisir que nous empruntons les colonnes du *Messageur* afin que nos syndiqués et amis puissent connaître nos desiderata.

Un certain nombre de camarades auxiliaires nous ont priés de bien vouloir prendre quelques renseignements précis au sujet de leurs fiches annuelles.

A notre grand regret nous n'avons pu toucher tout le monde, aussi c'est avec plaisir que nous empruntons les colonnes du *Messageur* afin que nos syndiqués et amis puissent connaître nos desiderata.

Un certain nombre de camarades auxiliaires nous ont priés de bien vouloir prendre quelques renseignements précis au sujet de leurs fiches annuelles.

A notre grand regret nous n'avons pu toucher tout le monde, aussi c'est avec plaisir que nous empruntons les colonnes du *Messageur* afin que nos syndiqués et amis puissent connaître nos desiderata.

Un certain nombre de camarades auxiliaires nous ont priés de bien vouloir prendre quelques renseignements précis au sujet de leurs fiches annuelles.

A notre grand regret nous n'avons pu toucher tout le monde, aussi c'est avec plaisir que nous empruntons les colonnes du *Messageur* afin que nos syndiqués et amis puissent connaître nos desiderata.

Un certain nombre de camarades auxiliaires nous ont priés de bien vouloir prendre quelques renseignements précis au sujet de leurs fiches annuelles.

A notre grand regret nous n'avons pu toucher tout le monde, aussi c'est avec plaisir que nous empruntons les colonnes du *Messageur* afin que nos syndiqués et amis puissent connaître nos desiderata.

Un certain nombre de camarades auxiliaires nous ont priés de bien vouloir prendre quelques renseignements précis au sujet de leurs fiches annuelles.

A notre grand regret nous n'avons pu toucher tout le monde, aussi c'est avec plaisir que nous empruntons les colonnes du *Messageur* afin que nos syndiqués et amis puissent connaître nos desiderata.

Un certain nombre de camarades auxiliaires nous ont priés de bien vouloir prendre quelques renseignements précis au sujet de leurs fiches annuelles.

A notre grand regret nous n'avons pu toucher tout le monde, aussi c'est avec plaisir que nous empruntons les colonnes du *Messageur* afin que nos syndiqués et amis puissent connaître nos desiderata.

Un certain nombre de camarades auxiliaires nous ont priés de bien vouloir prendre quelques renseignements précis au sujet de leurs fiches annuelles.

LES BULLETINS SONT EVIDEMMENT

incomplets et la stupéfaction des camarades est bien compréhensible ; la plupart des bulletins sont établis de cette manière expresse, mais en retournant le bulletin à l'adresse indiquée au verso, les intéressés peuvent toujours demander leur situation complète de capital et de rente ; versemens à jour à la fin du trimestre contenant le dernier anniversaire de leur date de naissance.
Ainsi les bulletins présentent que le versement effectué en 1930, la rente viagère acquise à 60 ans est calculée à capital réservé, c'est-à-dire qu'en cas de décès, la rente ou le capital est réversible sur les ayants-droit, femme ou enfants, ou aux père et mère si le titulaire décédé est célibataire.
La rente indiquée dans la dernière colonne est calculée sur capital aliéné c'est-à-dire qu'en aucun cas la rente ne peut être réversible sur la tête de personne. Bien entendu ces calculs de rente à capital réservé ou aliéné sont tout à fait en dehors du fonctionnement de la retraite d'invalidité ou d'ancienneté, ils jouent seulement dans les cas de départ prématuré ou de décès prématuré avant dix ans de services, ou encore pour déterminer la rente d'un ouvrier qui, entre en service avant l'âge de 30 ans, aurait volontairement quitté le service puis se serait fait réadmettre et en fin de compte ne réunirait pas 30 ans de services à 60 ans d'âge.
Heureusement ces cas d'espèces sont moins fréquents qu'on ne le suppose la loi des retraites est plus avantageuse puisque le taux de la pension est calculé sur le salaire moyen des trois meilleures années. Art. 5 de la loi du 21 mars 1928. Règlementation ouvrière page 79 et suivante.
Aussi nos camarades qui désiraient d'autres renseignements complémentaires sont priés de bien vouloir les demander à leurs collecteurs qui transmettront ensuite au secrétaire à la prochaine réunion du Conseil.

LES BULLETINS SONT EVIDEMMENT

incomplets et la stupéfaction des camarades est bien compréhensible ; la plupart des bulletins sont établis de cette manière expresse, mais en retournant le bulletin à l'adresse indiquée au verso, les intéressés peuvent toujours demander leur situation complète de capital et de rente ; versemens à jour à la fin du trimestre contenant le dernier anniversaire de leur date de naissance.

Ainsi les bulletins présentent que le versement effectué en 1930, la rente viagère acquise à 60 ans est calculée à capital réservé, c'est-à-dire qu'en cas de décès, la rente ou le capital est réversible sur les ayants-droit, femme ou enfants, ou aux père et mère si le titulaire décédé est célibataire.

La rente indiquée dans la dernière colonne est calculée sur capital aliéné c'est-à-dire qu'en aucun cas la rente ne peut être réversible sur la tête de personne.

Bien entendu ces calculs de rente à capital réservé ou aliéné sont tout à fait en dehors du fonctionnement de la retraite d'invalidité ou d'ancienneté, ils jouent seulement dans les cas de départ prématuré ou de décès prématuré avant dix ans de services, ou encore pour déterminer la rente d'un ouvrier qui, entre en service avant l'âge de 30 ans, aurait volontairement quitté le service puis se serait fait réadmettre et en fin de compte ne réunirait pas 30 ans de services à 60 ans d'âge.

Heureusement ces cas d'espèces sont moins fréquents qu'on ne le suppose la loi des retraites est plus avantageuse puisque le taux de la pension est calculé sur le salaire moyen des trois meilleures années.

Art. 5 de la loi du 21 mars 1928. Règlementation ouvrière page 79 et suivante.

Aussi nos camarades qui désiraient d'autres renseignements complémentaires sont priés de bien vouloir les demander à leurs collecteurs qui transmettront ensuite au secrétaire à la prochaine réunion du Conseil.

Le Secrétaire, R. MONNIER.

SAINT-NAZAIRE

UNION LOCALE LA TROUÉE

Les artistes de l'U. L. interprétaient, à Pornichet, le 11 janvier, et à Donges, le 7 février, le magnifique drame social « La Trouée ».

Devant des auditoires profondément émus, nos camarades surent rendre avec une noble ferveur et un enthousiasme de plus en plus grand, le rôle de Christ, sacrifiant tout, jusqu'à la vie, pour arracher leurs frères de travail aux misères imméritées ; misères matérielles, misères morales, indigence spirituelle, triste lot du monde ouvrier.

Puissent ces exemples ouvrir de nouveaux horizons à ceux qui, las de souffrir, sentent grandir cette haine sourde, ferment de révolte, fruit amer d'une société déchristianisée les vouant à la déchéance.

Jadis, le Christ penché sur l'esclave, Lui révéla sa dignité... Aujourd'hui, par la voix de son vicar, il laisse déborder toute sa sollicitude pour les humbles et jette l'anathème à cette société pervertie où se rencontrent les nouveaux adorateurs du veau d'or.

Que chacun se fasse donc apôtre en son milieu. Seul, l'esprit du Christ animant les diverses classes de la société rendra possible cette collaboration étroite née de l'union des cœurs, condition essentielle au règne de la justice dans la charité.

J. TERRIEN.

SYNDICAT DE LA METALLURGIE

MUTATION

Le bureau vient de perdre la précieuse collaboration de notre dévoué trésorier et sage conseiller Séverin Reigner. Un changement de situation éloigne en effet notre ami de Saint-Nazaire. Les membres du bureau sont unanimes à regretter ce départ. Ils souhaitent bonne chance à notre camarade, et félicitent son apostolat en son nouveau milieu.

En remplacement, les camarades Crocq et Bocquel sont nommés respectivement trésorier et adjoint.

AVIS AUX RETARDATAIRES

Mes chers amis, je vous pose la question : « Que deviendrait une compagnie quelconque d'assurances si ses membres, chaque

A NANTES

La Grande Spécialité de BONNETERIE

chez FRED

4, Rue du Calvaire

POUR GAGNER PLUS D'ARGENT

Le Guide Labor 1931 dont l'auteur a reçu la médaille de la Société Nationale d'Encouragement au Bien, a permis à des milliers de personnes d'augmenter leurs ressources en effectuant chez elles des travaux divers. Ce guide contient en effet 4.000 adresses de maisons confiant à Paris et en province du travail à domicile.

Brochure explicative franco contre timbre. Editions Labor, 103, La Rochelle.

amie, s'évadait sous prétexte que leur maison n'a pas brûlé, ou qu'eux mêmes ne sont pas... morts ?

Elle irait inévitablement à la faillite, me répondrez-vous.

M'adressant maintenant à ceux de nos camarades — peu nombreux, je le reconnais — qui ne sont pas à jour de leurs cotisations pour l'année 1931, je leur dis : « Avez-vous bien réfléchi aux conséquences possibles de votre négligence ? » En réduisant la puissance syndicale de votre organisation dans ses ressources, n'amoindrissez-vous pas en même temps son autorité, son prestige moral ?

Personnellement, ne vous exposez-vous pas à la privation de vos droits aux échelles de chômage ou de grève ? Le chômage ! Etes-vous bien sûrs d'en être à l'abri. La situation économique est-elle si brillante pour que vous vous désintéressiez de votre sort ?

Peut-être avez-vous un poste sûr et alors pensez-vous à nous lâcher ? Même dans ce cas, votre devoir est de nous épauler au moins financièrement. Ne l'oublions pas, le syndicat pour être un organisme de défense professionnelle doit être avant tout une école de solidarité et d'entraide fraternelle. Aussi tous ses membres je l'espère auront à cœur d'accomplir ce devoir.

CHAUVÉ.

N.B. — Le trésorier réglant les cotisations aux caisses chômage et grève à la fin de chaque trimestre, les syndiqués ont tout intérêt à se mettre à jour pour chacune de ces

A LA VILLE DE REIMS
Maison de Confiance

PATRON
Opticien spécialiste
3, rue Thiers (près l'Hôtel-de-Ville)
NANTES

Exécution des Ordonnances de MM. les Oculistes
10 % de Remise aux Membres des Syndicats Chrétiens

COUVERTURE - ZINGUERIE
PLOMBERIE
Maison **RENAUD**
76, rue St-Clément - NANTES

Chauffage central
Appareils Sanitaires
Fournisseur de la Maison Familiale

PEINTURE - VITRERIE
TRAVAIL A FAÇON
A. MIRANDE
35, Boulevard Gabriel-Lauriol
NANTES

PAPIERS PEINTS - DECORATION
LETTRES - BOIS ET MARBRE
Travail très soigné - Prix modérés
Conditions spéciales aux Membres des Syndicats Chrétiens

Entreprise Générale de Menuiserie
Ancienne Maison **JAHIER**
COURAUD ET C^o, S^o
29, rue de Savenay - NANTES

Façonnage mécanique, moulures en tous genres. Fabrication de meubles. Conditions spéciales aux Syndiqués

ORNEMENTS D'EGLISE
Spécialité de Linge de Messe
Broderies Or et Soie sur tous Tissus
Aubes Dessins - Prix modérés

M^{me} D. GUIHEUX
26 bis, rue du Moulin - NANTES

Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués

COUVERTURE - PLOMBERIE
ZINGUERIE
Installations de Salles de Bains
Cabinets de Toilette et Water-Closet

Joseph DEHAIS
7, rue Jean-Jaurès - NANTES
Tél. 127.36 - R. C. Nantes 378

Ventes et Locations
Installation d'Eau et Gaz - Appareils Sanitaires - Compteurs - Robinetterie

ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT

FAVREAU & PAVAGEAU
TÉLÉPHONE 130.53
4, Place du Martray - NANTES

CLINIQUE DENTAIRE
2, PLACE DU COMMERCE - NANTES

CONSULTATIONS 8 h. à 11 h. tous les matins.
GRATUITES 8 h. à 9 h. du soir, Mardi et Vendredi.

EXTRACTIONS 10 fr.
insensibilisées 5 fr.

APPAREIL vulcanite 30 fr.
DENTS OR 100 fr.
DENTS 50 fr.

REPARATIONS A PARTIR DE 20 FRANCS
Prix spéciaux pour appareils sans palais
Facilités de paiements - On soigne les Assurés Sociaux

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURES

L. CHATELLIER, Père & Fils
7, rue Paré - NANTES
Téléphone : 125.13

Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués qui font construire une habitation familiale.

COMPAGNIE NANTAISE DE NAVIGATION A VAPEUR

Service des Messageries de l'Ouest
Tél. 139.28 - 140.14 - 147.49

Service de voyageurs et marchandises sur la Loire les côtes du Morbihan et de la Vendée
Excursions sur Mer pendant la saison d'été

Etes-vous satisfaits ?
Continuez à prendre de bonnes tasses de

CHOCOLAT L. REVAULT
au de

CACAO L. REVAULT
Goutez le Modana (Chocolat à croquer)

Dépôt à Nantes : **A. POUDAT & C^o**
4, rue Mercœur - Tél. 146.90

LA CAPITALISATION
Entreprise régie par la loi du 19 décembre 1907

BONS D'EPARGNE
Versements et Tirages mensuels

B. FRANÇOIS
14, rue J.-J. Rousseau, NANTES
Téléphone 127.73

ELECTRICITE
LUMIERE - FORCE - SONNERIES - TELEPHONES - T. S. F.

A. TOUVERON
15, rue Jean-Jaurès - NANTES
Téléphone 125.90

Prix avantageux et Remise aux Syndiqués
GRAND CHOIX DE LUSTRIERIE

GRAVURE SUR METAUX
Artistique, héraldique, commerciale et industrielle
Maison fondée en 1895

Jean TERRIEN
Fournisseur d'Administrations Publiques et de l'Etat
10, rue Caucault - NANTES

Timbres en caoutchouc et cuivre - Dactylos - Folloteurs - Fimbres élastiques - Pochoirs - Plaques et lettres en émail - Gravure chimique
Fournitures générales : encres, tampons, etc., etc.

RIPOCHE & C^o
2, rue Pierre-Landais - NANTES
Téléphone 113.33

Transports Automobiles, Camionnage
Voitures pour Excursions
Mariages - Sociétés
Camions Autos Déménagements
Camionnettes pour Livraisons

SERVICE DES ESCOMPTE :
A la suite des commerçants faisant l'escompte, ajouter :
Réparations de chaussures, Louis Boucher, 37, rue Paul-Bert, 10 %.

CREDIT NANTAIS
Société Anonyme, Capital 30 Millions

Siège Social : NANTES, 4, r. Voltaire
Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)
R. C. 129 B

Succursales : Brest, Châteaubriant, Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes

41 Agences et Bureaux en Bretagne
T^m opérat. de Banque et de Bourse

les heures de travail, puis la crise économique s'accroissant, de débâcher. Pour raisons d'économie, entraînant la suppression des transports, les premiers atteints furent ceux des communes avoisinantes. Le bureau du Syndicat fit bien une démarche mais on se trouvait devant la triste réalité : pas de travail. Par ses soins, les ouvriers licenciés furent mis au courant des démarches qu'ils avaient à faire et des droits qu'ils devaient faire valoir. Et actuellement la plupart d'entre eux, surtout les hommes, ont trouvé du travail. Il est permis de regretter la façon quasi brutale dont on procéda, et d'espérer que si on y était encore obligé, on s'y prendrait d'une autre façon. La charité chrétienne demanderait que, lorsque en des périodes difficiles, on met des ouvriers sur le pavé, on les avertisse assez tôt à seule fin que des pères de famille et des femmes sans soutien, puissent assurer leur pain quotidien.

Et de tout ceci, il est nécessaire de tirer une morale pour l'avenir. Il est possible que plus tard, ne trouvant pas à St-Laurent le personnel nécessaire, on soit de nouveau dans l'obligation d'aller chercher des ouvriers dans les localités environnantes. Que ceux qui seront encore tentés par de belles promesses et qui, à leurs portes, trouveront à s'employer, n'oublient pas ce précédent ; ils n'auront pas à le regretter.

POITIERS
SYNDICATS FEMININS
CERCLE D'ETUDES

Le 7 février dernier, Mlle Courtieux, une de nos syndiquées dévouées, traitait au Cercle d'Etudes, pour la première fois, un sujet particulièrement d'actualité : « Le Chômage ». Après une définition exacte du chômage, Mlle Courtieux nous a montré les causes de ce repos forcé : causes normales dans certaines industries ; causes anormales quand elles dérivent d'irrégularité dans la production, de spéculation, de surproduction, etc. Dans la dernière partie de sa causerie, Mlle Courtieux a cherché les remèdes possibles à apporter au chômage.

La conférencière n'a pas eu besoin de notre indulgence, comme elle l'avait réclamée, puisqu'elle a développé d'une façon claire et complète un sujet très complexe.

SAUMUR
UNION LOCALE
REUNION TRIMESTRIELLE DU 27 FEVRIER 1932

Tous les syndicats étaient représentés par leurs délégués qui ont pris les décisions suivantes :
Allocation d'une somme de 50 fr. pour la Caisse de Chômage de la Ville ;
Achat de volumes pour la bibliothèque dont Guérin veut bien prendre la charge ;
Formation d'un groupe de jeunesse syndicaliste.

La question des salaires attire particulièrement l'attention des délégués par suite de certaines mesures prises par des maisons de commerce pour réduire le taux des salaires. Tant que le coût de la vie n'aura pas baissé, les salaires ne pourront diminuer. Des directives seront demandées à l'Union Régionale pour lutter énergiquement pour la conservation intégrale de nos salaires.

Puis l'Union décide d'envoyer plusieurs délégués au Congrès de Saint-Nazaire.

LE LONGERON
CONFERENCE DE PROPAGANDE
Sous la présidence de A. Belleval, le tout dévoué secrétaire de l'U. R., une conférence sur le syndicalisme chrétien a été donnée le dimanche 21 février, dans la salle du Patronage, par notre camarade Bachelier.

Environ 200 personnes étaient réunies pour entendre la parole chaude et prenante de l'orateur qui exalta la beauté, la noblesse du travail de l'ouvrier chrétien, puis la nécessité, la légitimité du syndicalisme chrétien, indispensable pour sauvegarder les droits et les intérêts de l'ouvrier. Il nous montra la doctrine syndicale chrétienne à la lumière des enseignements de l'Eglise et plus particulièrement des Encycliques *Rerum Novarum* et *Quadragesimo Anno*, doctrine toute de charité et de justice sociale préconisant la collaboration entre le capital et le travail et non pas la lutte et la haine dont sont inspirés les syndicalismes cégétiste et unitaire.

Il nous dit tout l'espoir que nous devons avoir dans le syndicalisme chrétien, dont les résultats sont si encourageants, et dont les progrès aussi s'affirment de jour en jour.

quelle foi il nous parla ! Que de belles choses il nous dit, avec cette conviction si ardente que l'on voyait vraiment que c'était du fond du cœur qu'elles venaient.

L'intérêt que porta l'assistance à écouter l'orateur et les applaudissements répétés prouvèrent qu'elle l'avait compris.

A. Belleval tira la conclusion, et nous invita à rester fidèles à la belle devise de la C.F.T.C. :
Aidons-nous ! Aimons-nous !
Nous en avons pris la résolution, et nous la tiendrons.

CHOLET
LA JOURNEE SOCIALE
(Fin)

M. FOURMOND

M. Fourmond, le premier orateur, exposa éloquentement le triple objectif commun aux associations professionnelles : organiser, hiérarchiser, harmoniser les divers éléments de la profession. Puis, à la lumière des encyclopediques, il montra le rôle propre et les devoirs du patronat : faire travailler, essayer d'organiser le travail, donner le juste salaire ; connaître les besoins des salariés, leurs préoccupations, encourager leurs aspirations professionnelles et morales ; se souvenir toujours qu'il accomplit une véritable fonction sociale.

M. Gaston TESSIER
M. Gaston Tessier, à son tour, fit ressortir que le problème économique implique un effort d'obéissance aux prescriptions de la morale traditionnelle. Il exalta ensuite « la noblesse extrême de l'activité de l'ouvrier, la dignité humaine et familiale du salarier ». Puis, il décrit les fins de la C.F.T.C., ses efforts pour établir des contacts normaux et pacifiques avec le patronat, le crédit universel qu'elle s'est acquis dans le monde du travail, dans les conseils du gouvernement et jusque dans les organisations internationales.

L'action sociale chrétienne, spécialement l'action syndicale, est indispensable au relèvement de la société moderne ; telle est la conclusion des deux discours. Le R. P. Guiton veut étudier maintenant les services qu'elle rend à l'action catholique. On ne saura gré de donner une analyse quelque peu détaillée de cet admirable discours.

DISCOURS DU R. P. GUITON
Après l'éloge de la C.F.T.C. et de la C.F.P., après un salut cordial aux Choletais, l'orateur adresse un hymne de reconnaissance aux Souverains Pontifes, puis il constate avec douleur « les larmes » de Sa Sainteté Pie XI sur l'incompréhension de certains catholiques qui s'opposent, comme d'une nouvelle philosophie sociale, des enseignements récents du Saint-Siège. La doctrine catholique est immuable ; mais les méthodes d'apostolat évoluent ; elles s'adaptent aux circonstances historiques. Le but de l'orateur est de montrer l'importance actuelle pour l'action catholique, de « l'action sociale » ; cette importance est telle que, si « les catholiques cessaient de s'en occuper, ils cesseraient d'être le sel de la terre et la lumière du monde ».

En effet :
1. — L'action sociale chrétienne comprise, est un instrument de défense et d'apologétique ; elle dissipe les préjugés et dispose favorablement les esprits ; en ce sens, travailler à l'adoucissement de la misère, lutter contre le chômage, la tuberculose, l'alcoolisme... c'est accomplir un ministère sacré. D'ailleurs, de l'aveu même des socialistes, « la révolution est fille de la misère ». A nous d'être les « bons Samaritains » d'une société malade.

2. — L'action sociale est un instrument de conquête. La masse ouvrière, trop souvent, déserte l'Eglise. Une des raisons de cet abandon n'est-elle pas que nous, catholiques, dans nos réunions, nos journaux, nos œuvres, nous ne manifestons pas une sympathie suffisamment agissante pour leur vie temporelle « si difficile parfois à vivre matériellement, moralement et familialement ». A l'exemple du Christ, persuadons nos frères de travail par l'éloquence « du fait et du bienfait ».

3. — L'action sociale enfin peut et doit être, pour la société, un instrument de sanctification. Dieu veut la sanctification des âmes ; il veut aussi le travail ; mais ce double décret n'en forme qu'un seul ; selon l'ordre divin, le travail est l'instrument normal de la sanctification.

Or, le plan économique actuel est trop souvent en désaccord avec le plan providentiel ; le travail tend, en fait, à devenir un instrument de dégradation, l'occasion des pires blasphèmes et de la ruine des âmes.

L'action sociale essaie de rétablir l'harmonie entre les deux plans ; d'où sa portée religieuse. Le Pape « rédempteur du monde du travail », lui trace sa voie ; dans la joyeuse docilité aux directives pontificales, nous trouverons une sécurité, une garantie, de succès et de bonheur.

ALLOCATION DE Mgr RUMEAU
Il appartenait à Mgr l'Evêque d'Angers de dégager les conclusions de la journée et de préciser, pour les catholiques choletais, les directives pontificales.

« Seule, l'Eglise, déclara Son Excellence, est capable de donner à la

tenue, peut apporter les éléments indispensables de la paix et de l'harmonie sociale, qu'elle puise dans les préceptes toujours divins de son Fondateur. Or, elle rejette la lutte des classes ; elle veut que la puissance du capital et la puissance du travail demeurent toujours et parfaitement unies ; elle voit dans l'institution de syndicats chrétiens patronaux et ouvriers, et de commissions mixtes, la sauvegarde de l'ordre social. Aux syndicats extrémistes, « il faut donc nécessairement opposer les syndicats chrétiens, d'une manière efficace, progressive et triomphante ». « Nous aurions, d'autre part, beaucoup contribué à la paix en obtenant que le législateur donne force de loi aux commissions mixtes ». Puis le vénéré prêtre développe trois pensées qui sont comme les trois mots d'ordre de l'action syndicale chrétienne : suivre les conseils des Papes ; regarder l'intérieur de Nazareth ; observer la grande loi évangélique de la charité.

LE SALUT
Quelques instants après, une foule très nombreuse se pressait à l'église St-Pierre pour le Salut du Saint-Sacrement. Dans un recueillement impressionnant, elle pria pour l'extension du règne social du Christ, et dans le secret des cœurs, promit au Maître d'y travailler. Puis, en effet, la journée du 29 novembre, à Cholet, aboutit, selon le vœu de Son Excellence, à des résolutions fécondes et, par l'union de toutes les bonnes volontés, « à des organisations bienfaisantes ».

TRELAZE
La Saint-Lézin à Trélazé

A l'occasion de la fête de Saint-Lézin, le Syndicat des Ardoisiers recevait, le samedi 20 février, le camarade J. Catoire, secrétaire au contentieux de la Fédération des Mineurs Chrétiens du Nord et du Pas-de-Calais. Devant une assistance nombreuse de syndiqués et de sympathisants, J. Catoire parla bien simplement et à cœur ouvert de l'activité de la Fédération dont il est le secrétaire.

Par les faits nombreux et vécus, qu'il a cités d'une façon bien intéressante, et se rapportant à ces questions : salaires, loi de huit heures, congés payés, retraite, caisse de secours, logements pour ouvriers, etc., il ressort que si les débutés de la Fédération des Mineurs, fondée en 1921, furent difficiles, actuellement elle a pris position, elle fait du bon travail, elle est une force grandissante marchant à la conquête de la masse si importante des mineurs et ardoisiers de France.

Le dimanche 21 février, les travailleurs de Trélazé étaient leur patron, Saint Lézin.

Au cours de la messe de 10 heures, chantée pour tous les travailleurs (tant présents qu'absents) de la paroisse, M. le Curé fit une allocution sur le travail : « Voulu de Dieu, il fut imposé à l'homme dès sa création. Devenu pénible par la faute de notre premier père, Adam, (« tu mangeras ton pain à la sueur de ton front »), il fut relevé, ennobli par Jésus Christ exerçant le métier de charpentier à Nazareth. Le Fils de Dieu avait le choix entre le travail intellectuel et le travail manuel, c'est ce dernier qu'il a préféré, et parmi ceux de son pays et de son époque, c'est le plus fatigant qu'il a choisi. Et M. le Curé disait : « Si du temps de Jésus il y avait eu des ardoisiers, nul doute qu'il se serait fait mineur ». Nous avons dans cet exemple d'un Dieu ouvrier le plus sublime réconfort.

Le soir, à 4 heures, les travailleurs se groupèrent autour de la statue de Saint Lézin placée sous le hall de la Providence magnifiquement décoré pour cette fête. Après avoir salué et prié le bon Saint par le chant d'un cantique de circonstance, différentes causeries furent faites. Les chants et les monologues qui les coupèrent, donnèrent une note gaie à cette soirée. Le camarade Catoire traita ce sujet : l'Eglise et la crise économique.

1° Les causes principales de la crise sont : surproduction, sous-consommation, les difficultés d'ordre national et international venant d'un manque de collaboration et surtout de l'esprit chrétien dans le monde du travail.

2° Position de l'Eglise devant la crise. Elle est définie dans l'encyclique *Quadragesimo Anno*.

3° Action du syndicalisme chrétien devant la crise. Ses causes de chômage, ses revendications, création de l'assurance-chômage, travaux publics (outillage national), meilleure répartition du travail, prolongement de la scolarité, réduction des heures de travail sans diminution des salaires, etc.

Un membre de la C. F. P. (Confédération Française des Professions), Henri Jarry, nous donna quelques renseignements sur la marche de cette organisation groupant en son sein les patrons chrétiens qui eux aussi, sont animés des mêmes principes que les ouvriers chrétiens : leur action s'inspire des directives pontificales contenues dans les Encycliques *Rerum Novarum* et *Quadragesimo Anno*.

La crise économique, pour la C. F. P., ne trouvera sa solution que dans l'appréciation d'un article de l'Alma-

ANGERS
Chez les Jeunes
Après la journée trimestrielle du syndicat, eut lieu la section du Foyer, notre 3e Assemblée générale. 55 jeunes étaient présentes, puis sous la présidence de Alice Rouillard, M. Denéchère donna un exposé du travail fait depuis le 18 juin, première visite de Jeanne Aubert pour la formation de la section.

Plan de l'usine Bessonneau, fichiers, préparation de plans des différents quartiers de la ville dont deux sont établis.

Puis la discussion fut fournie par l'appréciation d'un article de l'Alma-

CHAUSSURES BON-SECOURS
A. MOTAIS
6, rue Bon-Secours - NANTES

Chaussures en tous genres
LUXE - TRAVAIL - FATIGUE
Maison se recommandant par la qualité de ses articles

5 % de Remise aux Membres des Syndicats Chrétiens

RESSEMELAGE L. TROUVÉ
Répare les Chaussures de suite
2, rue Guépin 11, rue de la Marne
NANTES

HABILLEZ-VOUS AU MIEUX ET AU MEILLEUR MARCHÉ
Paris-Vêtements
20, Bd de la Liberté NANTES
22, rue du Marchix
33, rue Henri-Gautier, St-NAZAIRE

GRAND CHOIX DE COMPLETS
Sports et Ville
à des prix inconnus à ce jour
Spécialité de Vêtements de Travail
Chémiserie - Bonneterie - Casquettes
Imperméables cuir, etc.

APERÇU DE QUELQUES PRIX :
Chemises tennis, kaki, grises et bleues 12 »
Pantalons à rayures, 16, 18, 25 et 29 »
Casquettes, depuis 8 »
Bleus de travail, depuis 15 »
Complets coutils, solde d'été. 65 »
Complets Sport 75 »
Etc., etc.

TISSUS - CONFECTION - MESURE (Hommes, Dames, Enfants)
RAYON SPECIAL D'ARTICLES DE TRAVAIL

Maison ARROUET
2, RUE BON-SECOURS - NANTES

LITERIE
Réfection - Plumes - Duvets

Maison de confiance
vendant bon marché
Remise de 5 % aux Syndiqués

On reçoit les Bons de l'Union Economique

LE MEILLEUR BOULET DU MOMENT

AUX 2 EXTRÉMITÉS

LE BOULET BARRÉ

une étroite collaboration entre patrons et ouvriers, car la crise actuelle, n'a-t-elle pas comme facteur principal un manque de confiance réciproque.

Syndiqués ardoisiers, ayons confiance, suivons l'exemple de nos camarades du Nord, continuons à travailler à cette noble cause qui est la nôtre : faire régner dans notre milieu la paix sociale, la seule possible et durable, la paix du Christ.

Le secrétaire-adjoint,
L. L.

ENTREPRISE GENERALE
Peinture - Vitrerie
Papiers peints
Glaces et Miroiterie
Tentures
Installations complètes pour tous genres de Commerces

P. AFFILÉ
21, rue St-Léonard - NANTES

Remise de 5 à 10 % aux Membres des Syndicats Chrétiens

Le Gérant : FOULON Paul.

Imp. du « Courrier de St-Nazaire »

nach Jociste intitulé « Comment elle m'a gagnée ».

Histoire d'une petite ouvrière qui, pour faire comme les autres et paraître à la page n° se refuse aucun plaisir.

Une de ses compagnes jocistes la ramène par le seul rayonnement de son sourire et son empressement à rendre service. La jeune fille perdue du début se promet de devenir à son tour une entraîneuse au bien.

C'est l'idéal, auquel les jeunes présentes veulent se donner et la réunion se termine par le chant « Jociste, où vas-tu ».

POUR VOTRE CAFÉ
servez vous du

Cof's

DOUBLE FILTRE Interchangeable
Breveté France et l'étranger

25% d'ECONOMIE
POUR RECEVOIR FRANCO LA NOTICE EXPLICATIVE
Ecrire à M. PINARD & FILS, 21^{me}, RUE RICHER, NANTES
R. C. Nantes N° 410 B.

PLATRERIE - DECORATION
STAFF - FUMISTERIE
ANCELIN
Entrepreneur
31, rue de Bel-Air - NANTES
Téléphone : 117.49

ENTREPRISE DE CHARPENTES
P. OHEIX
Avenue du Grand-Clos - NANTES
(Boulevard Lelasseur)
Chantier : Rue de la Gourmette

VISITEZ A NANTES LES GRANDS MAGASINS

DECRÉ

LES PLUS IMPORTANTS ET LE MEILLEUR MARCHÉ